



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC), Thierry VALLEIX, (à Didier BLADOU), Pascal APERCE (à Emmanuelle ANGELINI), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Monique SOULAT)

Absente : Gloria QUETGLAS

Secrétaire : Monique SOULAT

M. LE MAIRE, suite au décès de deux agents municipaux de l'Ecole de Musique, Clotilde Defitte Lacombe, Professeur de chant de chorale, et Jean-François Christoflour, Directeur, propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2014

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES

1) Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Odile LECLAIRE

2) Décision modificative N° 3 au B.P. 2014 (Budget Principal)

Rapporteur : Joan TARIS

3) Inscriptions en non valeur – Titres irrécouvrables

Rapporteur : Joan TARIS

4) Financement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat

Rapporteur : Dominique VINCENT

5) Subvention exceptionnelle à l'Ecole Saint-Gabriel

Rapporteur : Dominique VINCENT

- 6) Subvention exceptionnelle - Aide aux sinistrés des communes de Paillet, Lestiac, Langoiran, Capian, Cardan, Portets, Tabanac et Le Tourne suite aux intempéries du 25 juillet 2014

Rapporteur : Joan TARIS

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Modifications au tableau des effectifs

Rapporteur : Virginie MONIER

- 8) Refonte du système d'évaluation des agents et modification des critères d'attribution du régime indemnitaire annuel

Rapporteur : Virginie MONIER

JEUNESSE

- 9) Point Information Vacances – Reversement de subvention suite à l'appel à projet C.A.F. aux associations JLN, Ricochet, AFB la Bous-sol', LABCDEFG

Rapporteur : Bérengère DUPIN

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT - HYGIENE

- 10) 8^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT et des articles L 123-13-1 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Denis QUANCARD

- 11) Le Bouscat – Ilot témoin « Libération centre ville » - Arrêt du programme des équipements publics communaux

Rapporteur : Bernard JUNCA

- 12) Ilot témoin « Libération Centre Ville » - Aménagement des équipements publics – Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par La CUB – Participation financière – Convention – Décision – Autorisation

Rapporteur : Bernard JUNCA

- 13) Convention entre la ville du Bouscat, la société Dalkia France et le fournisseur de gaz qui sera retenu par le groupement de commande des Syndicats Départementaux d'Energie

Rapporteur : Bernard JUNCA

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 14) Convention dispositif « Ambassadeurs du vélo » - Ville du Bouscat et Association Unis Cité – 4^{ème} édition

Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE

INTERCOMMUNALITE

- 15) Rapport d'activité 2013 de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 1^{er} Juillet 2014.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Ressources Humaines

Décision N° 2014-160 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec CEMEA proposant une formation continue intitulée « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ». Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 552 euros T.T.C..

Décision N° 2014-182 autorisant la signature d'une convention

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'une convention avec COOP'ALPHA proposant une formation continue intitulée « Le management, l'animation des hommes, communication et esprit d'équipe ». Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 4 600 euros T.T.C..

M. ALVAREZ s'étonne que ce marché ait été attribué à la société Coop Alpha pour un montant de 26 280 euros TTC alors qu'il avait été décidé par délibération du 1^{er} juillet 2014 d'attribuer un budget de 20 000 euros à cette action. Il souhaite donc savoir ce qui a engendré ce dépassement.

MME MONIER explique que 16 prestataires ont répondu à l'appel d'offres et que les montants des prestations s'élevaient de 14 000 à 120 000 euros. La ville a choisi celui qui lui paraissait le plus équilibré au niveau de la méthodologie et il a été convenu avec lui que le montant de la prestation lui serait versé une fois la phase d'évaluation réalisée. Elle rappelle les trois phases prévues : diagnostic, préconisation du plan d'actions et mise en place du plan d'actions sur 2015.

M. LE MAIRE précise que 20 000 euros ont bien été inscrits au budget primitif et que depuis 10 000 euros supplémentaires ont été prévus. Le budget est donc tout à fait en adéquation avec le montant de la prestation mais ces écritures n'ont pas fait l'objet d'une présentation spécifique en Conseil Municipal.

Marchés Publics

Décision N° 2014-161 autorisant l'attribution d'un MAPA (annulé)

Décision N° 2014-162 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 24 juin 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-009 achat de mobilier urbain. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

	LOTS	Candidat retenu	Adresse
LOT 1	Bancs de voirie, fauteuils, tables basses, bacs à fleurs, caisses à plantes	SQUARE	33640 BEAUTIRAN
LOT 2	Bancs publics, corbeilles de parc, corbeilles de voirie, seaux de voirie, corbeilles abri bus, banquettes	QUADRIA	33127 ST JEAN D'ILLAC
LOT 3	Potelets mémoire de forme, potelets, arceaux de vélos, barrières du Bouscat	QUADRIA	33127 ST JEAN D'ILLAC

Décision N° 2014-163 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 24 juin 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-010 acquisition de véhicules d'occasion avec reprise. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

Lot	Descriptif	Entreprise retenue	Domicile	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
1	Véhicule utilitaire type camion à plateau (avec reprise)	SEGARP	MARMANDE	47200	17 800,00	21 360,00
2	Véhicule utilitaire type fourgonnette (avec reprise)	RENAULT	LE BOUSCAT	33491	10 285,42	12 342,50
3	Véhicule utilitaire type fourgon (avec reprise)	SEGARP	MARMANDE	47200	16 500,00	19 800,00

Décision N° 2014-166 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 2 juillet 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-017 prestations d'intervention sur les temps éducatifs municipaux au sein des écoles maternelles et élémentaires. Le marché est attribué pour les lots suivants à :

Lot	Descriptif	Entreprise retenue	Domicile	Code Postal
1	Sports atypique	ASSOCIATION JEUNES LOISIRS ET NATURE	LE BOUSCAT	33110
3	Gymnastique élémentaire	USB GYMNASTIQUE	LE BOUSCAT	33110
5	Théâtre forum	ASSOCIATION JEUNES LOISIRS ET NATURE	LE BOUSCAT	33110
6	Prévention vélo	ASSOCIATION JEUNES LOISIRS ET NATURE	LE BOUSCAT	33110
12	Sommeil	AUTO ENTREPRISE FABIENNE GUILLET	LE BOUSCAT	33110
19	Écriture	ASSOCIATION LABCDEFG	LE BOUSCAT	33110
23	Médias	ASSOCIATION RICOCHET	LE BOUSCAT	33110
27	Atelier d'écriture	ASSOCIATION LAIQUE DE PATRONAGE DES ECOLES PUBLIQUES DU BOUSCAT	LE BOUSCAT	33110
39	Sciences	ASSOCIATION JEUNES LOISIRS ET NATURE	LE BOUSCAT	33110
42	Entrer au collège	ASSOCIATION RICOCHET	LE BOUSCAT	33110
44	Gymnastique maternelle	USB GYMNASTIQUE	LE BOUSCAT	33110

Décision N° 2014-168 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 7 juillet 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-017 prestations d'intervention sur les temps éducatifs municipaux au sein des écoles maternelles et élémentaires. Le marché est attribué pour les lots suivants à :

Lot	Descriptif	Entreprise retenue	Domicile	Code Postal
15	Bien être	AUTO ENTREPRISE – FABIENNE GUILLET	LE BOUSCAT	33110
17	Découverte des langues étrangères	ASSOCIATION JEUNES LOISIRS ET NATURE	LE BOUSCAT	33110
25	Danse élémentaire	SYGRID QUOY	BORDEAUX	33200
28	Jardinage	ASSOCIATION LABCDEFG	LE BOUSCAT	33110
35	Civisme	AUTO ENTREPRISE – FABIENNE GUILLET	LE BOUSCAT	33110
43	Danse maternelle	ASSOCIATION LAIQUE DE PATRONAGE DES ECOLES PUBLIQUES	LE BOUSCAT	33110

Décision N° 2014-185 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 17 juillet 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-012 impression et exécution de documents. Le marché est attribué pour les lots suivants à :

Lot	Descriptif	Entreprise retenue	Domicile	Code postal
1	Création, mise en page et exécution du Bouscat Mag	IMPRIMERIE LAPLANTE	MERIGNAC	33700
2	Impression plaquette culturelle			
3	Impression guide jeunesse			
5	Impression Bouscat Pratique			
6	Impression de l'annuaire des associations			
4	Impression guide d'été	BLF IMPRESSION	LE HAILLAN	33185
7	Impression de programmes événementiels			

Décision N° 2014-190 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 17 juillet 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-017 prestations d'intervention sur les temps éducatifs municipaux au sein des écoles maternelles et élémentaires. Le marché est attribué pour les lots suivants à :

Lot	Descriptif	Entreprise retenue	Domicile	Code Postal
20	Graph	ASSOCIATION LABCDEFG	LE BOUSCAT	33110
24	Bande dessinée	COOP'ALPHA	LORMONT	33310
30	Jeux de construction	ASSOCIATION RICOCHET	LE BOUSCAT	33110
31	Potager	ASSOCIATION RICOCHET	LE BOUSCAT	33110
40	Découverte informatique de la musique	ASSOCIATION LABCDEFG	LE BOUSCAT	33110
41	Art cubain	ASSOCIATION RICOCHET	LE BOUSCAT	33110
22	Cuisine du monde	ASSOCIATION JEUNES LOISIRS ET NATURE	LE BOUSCAT	33110
29	Art écologique	ASSOCIATION JEUNES	LE BOUSCAT	33110

		LOISIRS ET NATURE		
38	Lightpainting	ASSOCIATION JEUNES LOISIRS ET NATURE	LE BOUSCAT	33110

Décision N° 2014-193 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 29 juillet 2014 autorisant l'attribution du lot 2 du MAPA 14-011 mobilier et équipements pour les services municipaux et les écoles. Le lot 2 est attribué pour les conditions suivantes :

Candidat retenu	Adresse	Montant annuel Minimum HT	Montant annuel Maximum HT
SARL DPC	79300 BRESSUIRE	1 500 €	20 000€

Décision N° 2014-207 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 3 septembre 2014 autorisant l'attribution du marché de travaux N° 13-0009/18 pour l'opération de construction de la médiathèque et maison de la vie éco citoyenne et associative. Suite à l'infructuosité du lot n° 18 Signalétique et à sa relance en procédure adaptée, le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOT	Candidat retenu	Adresse	Prestations	Montant €HT	Montant €TTC
LOT 18 : Signalétique	YAN	10 bis chemin du Solarium 33170 GRADIGNAN	Tranche ferme	22 682,00	27 218,40
			Tranche conditionnelle	1 750,00	2 100,00
TOTAL DU MARCHE EN EUROS				24 432,00	29 318,40

Décision N° 2014-208 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 3 septembre 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-015 évaluation et prévention des risques psychosociaux. Le marché est attribué à la société COOP'ALPHA pour un montant de 26 280 € T.T.C..

Décision N° 2014-215 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 22 septembre 2014 autorisant l'attribution du MAPA N° 14-06 fourniture d'autolaveuses pour le service des sports de la ville. Le marché est attribué à :

Lot	Descriptif	Entreprise retenue	Domicile	Code postal	Montant HT	Montant TTC	Extension de garantie TTC
1	Autolaveuse autoportée (avec reprise)	NILFISK ADVANCE	COURTABOEUF Cedex	91978	10 832,36	12 998,83	1375,14
2	Autolaveuse pour sols souples et carrelage	ELIPRO 33	EYSINES	33320	2 380,00	2 856,00	288,68
3	Autolaveuse pour tatamis (avec reprise)				2 690,00	3 228,00	617,56

Décision N° 2014-216 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 22 septembre 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 1 au MAPA 13-003 travaux de réfection de voirie. Le début des travaux est reporté au 6 octobre 2014, l'entreprise SCREG s'engageant à maintenir la commande initiale sans actualisation ou modification de prix (86 300,37 euros T.T.C.).

Finances

Décision N° 2014-170 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 8 juillet 2014 autorisant la signature d'un avenant à un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, portant modification du titre 1-1 : clause de préavis de remboursement anticipé partiel ou total du contrat de prêt n° 36449295801, afin d'introduire un préavis minimum de 5 jours ouvrés (ou de 7 jours calendaires).

Sécurité

Décision N° 2014-164 autorisant la signature d'une convention

Décision du 24 juin 2014 autorisant la signature d'une convention avec la Protection Civile de la Gironde prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 21 juin 2014, dans le cadre de la Fête de la Musique. Le coût de cette prestation est de 440 € T.T.C..

Décision N° 2014-165 autorisant la signature d'une convention

Décision du 24 juin 2014 autorisant la signature d'une convention avec la Protection Civile de la Gironde prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 12 juillet 2014, dans le cadre de la Fête Nationale. Le coût de cette prestation est de 250 € T.T.C..

Développement Durable

Décision N° 2014-167 autorisant la signature d'une convention

Décision du 2 juillet 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association ARBROMOZ pour une animation « Grimpe d'arbre et art en nature ». Cette prestation se déroulera dans le Bois du Bouscat le 13 septembre. Le coût de cette prestation est de 920 € T.T.C..

Décision N° 2014-169 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 juillet 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 2 au MAPA 12-021 réalisation d'un bilan carbone patrimoine et services, pour l'allongement de la durée d'exécution du marché du 30 novembre 2013 prévu initialement au 31 décembre 2014.

Décision N° 2014-191 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 23 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de prestation avec l'association MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION pour l'organisation d'un concert de Piers Faccini dans le cadre de la programmation de l'Été Métropolitain. Cette prestation se déroulera le 9 juillet au Bois du Bouscat.

Décision N° 2014-192 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 juillet 2014 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux France, pour une durée de 5 ans. La ville s'engage à verser un montant de 1 656 € la 1^{ère} année.

Services Techniques

Décision N° 2014-171 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat d'entretien avec la société SEVIA, d'une durée d'un an, pour la collecte annuelle de déchets au prix de 40 € H.T. l'unité (fut ou palette).

Décision N° 2014-172 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de vérification et de maintenance de l'alarme incendie de la salle Ermitage avec la société CHUBB SECURITE, d'une durée de 5 ans. Le coût de cette prestation est d'un montant de 2 075,25 € H.T. par an.

Décision N° 2014-199 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 août 2014 autorisant la signature d'un contrat de maintenance avec la société AQUICARDIA, d'une durée de 5 ans, pour l'entretien de 9 défibrillateurs, pour un coût unitaire annuel de 148,50 € H.T..

Jeunesse

Décision N° 2014-173 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le camping « Du Ciron » à Villandraut dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour l'ALSH des 10/12 ans. La prestation aura lieu du 15 au 18 juillet pour un montant de 309 € T.T.C..

Décision N° 2014-174 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le centre « Taris Tourisme à Moutey dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour l'ALSH Jean Jaurès des 3/6 ans. La prestation aura lieu du 7 au 9 juillet pour un montant de 1 231 € T.T.C..

Décision N° 2014-175 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le camping à Bombannes dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour l'ALSH Jean Jaurès des 6/9 ans. La prestation aura lieu du 20 au 22 août pour un montant de 1 350 € T.T.C..

Décision N° 2014-176 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le camping à Bombannes dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour l'ALSH Jean Jaurès des 6/9 ans. La prestation aura lieu du 15 au 17 juillet pour un montant de 1 190 € T.T.C..

Décision N° 2014-177 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le camping « Testarouman » à Pissos dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour l'ALSH des 10/12 ans. La prestation aura lieu du 28 juillet au 1^{er} août pour un montant de 295,20 € T.T.C..

Décision N° 2014-178 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le camping « Le Val de l'Eyre » à Salles dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour l'ALSH des 10/12 ans. La prestation aura lieu du 8 au 9 juillet pour un montant de 125 € T.T.C..

Décision N° 2014-179 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le camping « Testarouman » à Pissos dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour l'ALSH des 10/12 ans. La prestation aura lieu du 21 au 25 juillet pour un montant de 714,20 € T.T.C..

Décision N° 2014-180 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le camping « Les Pastourelles » à Lège Cap Ferret dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour l'ALSH des 10/12 ans. La prestation aura lieu du 7 au 11 juillet pour un montant de 406,20 € T.T.C..

Décision N° 2014-181 autorisant la signature d'une convention

Décision du 9 juillet 2014 autorisant la signature d'une convention avec la CICADELLE pour une représentation à l'école maternelle Lafon Féline le 16 décembre 2014. Le coût de la prestation sera d'un montant de 290 € T.T.C..

Décision N° 2014-183 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 11 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le centre « Taris Tourisme à Moutey dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour l'ALSH des 3/6 ans. La prestation aura lieu du 7 au 9 juillet pour un montant de 1 231 € T.T.C..

Décision N° 2014-186 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 17 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'atelier « GRAFF » avec l'artiste Octave UNGLIK. La prestation se déroulera du 11 au 14 août 2014 (12 heures) pour un montant de 688 € T.T.C..

Décision N° 2014-187 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 17 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'atelier de danse « ZUMBA » avec Madame Pauline BALSAC. La prestation se déroulera les 18, 19 et 21 août 2014 de 10 H à 12 H pour un montant de 320,01 € T.T.C..

Décision N° 2014-189 autorisant la modification des tarifs ALSH

Décision du 17 juillet 2014 autorisant la modification des tarifs ALSH les mercredis scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014.

Décision N° 2014-194 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 août 2014 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le Parc Nat et A produisant une activité accrobranche. La prestation se déroulera les 27 août 2014 pour un groupe de 30 enfants pour un montant de 432 € T.T.C..

Décision N° 2014-195 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 août 2014 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec le Parc Nat et A produisant une activité accrobranche. La prestation se déroulera les 27 août 2014 pour un groupe de 10 enfants pour un montant de 160 € T.T.C..

Décision N° 2014-200 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 août 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'U.S.B. Tennis proposant des interventions aux enfants accueillis dans le cadre des Temps Educatifs Municipaux (TEM) du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 30 € l'heure, soit 45 € la séance de 1h30.

Décision N° 2014-201 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 août 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame Lydie SABOURIN proposant des interventions autour de l'illustration aux enfants accueillis dans le cadre des Temps Educatifs Municipaux (TEM) du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 30 € l'heure, soit 45 € la séance de 1h30.

Décision N° 2014-202 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 août 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Institut de Gestion du Stress proposant des interventions autour de la gestion du stress aux enfants accueillis dans le cadre des Temps Educatifs Municipaux (TEM) du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 40 € l'heure, soit 60 € la séance de 1h30.

Décision N° 2014-203 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 août 2014 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur Francis VIGUERA proposant des interventions autour du développement durable aux enfants accueillis dans le cadre des Temps Educatifs Municipaux (TEM) du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 40 € l'heure, soit 60 € la séance de 1h30.

Décision N° 2014-204 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 août 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'U.S.B. Boxe proposant des interventions aux enfants accueillis dans le cadre des Temps Educatifs Municipaux (TEM) du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 20 € l'heure, soit 30 € la séance de 1h30.

Décision N° 2014-205 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 août 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame POLI proposant des interventions autour des arts plastiques aux enfants accueillis dans le cadre des Temps Educatifs Municipaux (TEM) du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 35 € l'heure, soit 52,50 € la séance de 1h30.

Décision N° 2014-206 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 août 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Atelier d'Eco Solidaire proposant des interventions autour de la récupération aux enfants accueillis dans le cadre des Temps Educatifs Municipaux (TEM) du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 40 € l'heure, soit 60 € la séance de 1h30.

Décision N° 2014-209 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 3 septembre 2014 autorisant la signature d'un contrat de prestation de service avec David GOSSEC, Les Jardins d'Elise. La prestation, organisée par l'accueil de loisirs 6/9 ans, se produira le vendredi 29 août 2014. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 400 € T.T..

Décision N° 2014-214 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 septembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec Alexa MESTACHVILI proposant des interventions autour de la prévention aux enfants accueillis dans le cadre des Temps Educatifs Municipaux (TEM) du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 40 € l'heure, soit 60 € la séance de 1h30.

Animations

Décision N° 2014-184 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 11 juillet 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « Groupe Olivier Matéis » dans le cadre de la Fête Nationale. La prestation aura lieu le 12 juillet 2014 pour un montant de 2 300 € T.T.C..

Décision N° 2014-210 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 12 septembre 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'une animation avec l'association COCKTAIL MUSIQUE proposant une prestation du groupe New Parad Jazz Band dans le cadre de l'animation « repas de rues 2014 ». La prestation aura lieu le 13 septembre 2014 pour un montant de 1 000 € T.T.C..

Décision N° 2014-211 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 12 septembre 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'une animation avec l'association COCKTAIL MUSIQUE proposant une prestation du groupe New Bumper Pocket dans le cadre de l'animation « repas de rues 2014 ». La prestation aura lieu le 13 septembre 2014 pour un montant de 1 000 € T.T.C..

Décision N° 2014-212 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 12 septembre 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'une animation avec la SARL SONOTEK proposant une prestation des groupes LGB Trio et Talaho Duo dans le cadre de l'animation « repas de rues 2014 ». La prestation aura lieu le 13 septembre 2014 pour un montant de 1 562 € T.T.C..

Petite Enfance

Décision N° 2014-188 autorisant la signature d'une convention

Décision du 17 juillet 2014 autorisant la signature d'une convention de prestation de service crèche / halte-garderie avec la Mutualité Sociale Agricole. Cette prestation sera attribuée à la ville pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans et relevant du régime agricole.

Patrimoine

Décision N° 2014-196 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 20 août 2014 autorisant la vente d'un Jumper Citroën immatriculé 7892 ND 33 à la société SEGARP – RN 113 Marmande – pour un montant de 1 000 €.

Décision N° 2014-197 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 20 août 2014 autorisant la vente d'un camion benne Renault immatriculé 6005 LA 33 à la société SEGARP – RN 113 Marmande – pour un montant de 1 000 €.

Décision N° 2014-198 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 20 août 2014 autorisant la vente d'un fourgon Fiat Fiorino immatriculé 6241 MT 33 à la société SEGARP – RN 113 Marmande – pour un montant de 500 €.

Culture

Décision N° 2014-213 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 septembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec Laurence BUCOURT, calligraphe plasticienne, proposant d'animer 4 ateliers de calligraphie et de reliure les 4 et 5 octobre 2014, dans le cadre d'un échange d'animations entre le Salon du Livre Jeunesse du Bouscat et le Salon de Lire en Poche de Gradignan. Le montant de la prestation sera d'un montant de 180 € T.T.C..

Décision N° 2014-217 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 24 septembre 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE produisant un spectacle « Narcisse ». La troupe se produira le 17 octobre 2014 à l'Ermitage. Le cachet de la prestation sera d'un montant de 6 878,71 € T.T.C..

Décision N° 2014-218 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 24 septembre 2014 autorisant la signature d'un contrat avec CARAMBA SPECTACLES produisant un spectacle « Yves Jamait ». La troupe se produira le 22 novembre 2014 à l'Ermitage. Le cachet de la prestation sera d'un montant de 8 967,50 € T.T.C..

Décision N° 2014-219 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 24 septembre 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la SAS DROLES DE DAMES produisant un spectacle « Jamie Adkins ». La troupe se produira le 7 novembre 2014 à l'Ermitage. Le cachet de la prestation sera d'un montant de 7 323,39 € T.T.C..

DOSSIER N° 1 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

A l'occasion du vote du budget primitif de la Ville, une subvention d'un montant de 390 000 euros avait été accordée au CCAS du Bouscat pour financer à la fois ses actions menées en propre mais également le service prestataire d'aides à domicile, géré en budget annexe. Les prévisions d'activités de ce service (et donc de recettes) avaient été évaluées à près de 42 000 heures. Ce nombre d'heures constitue théoriquement le point d'équilibre budgétaire.

Au regard de l'activité du service en 2014 (réelle jusqu'en septembre et évaluée sur les 3 derniers mois), le nombre d'heures ne s'établirait qu'à 37 453 heures, entraînant ainsi un déficit de recettes. En parallèle, et compte tenu d'un nombre d'absences important au sein de ce service, le CCAS a dû procéder au recrutement de nombreux remplacements.

Ainsi, et pour couvrir le déficit prévisionnel de ce service, une subvention complémentaire de la commune d'un montant de 50 000 euros est rendu nécessaire. Elle viendra compléter la subvention d'équilibre qui sera proposée au prochain conseil d'administration du CCAS.

MME LAYAN indique que son groupe votera pour l'attribution de cette subvention complémentaire au CCAS mais elle souhaite cependant savoir comment va être gérée socialement la baisse d'activité des assistantes de vie. De plus, elle demande s'il ne serait pas possible de pratiquer des tarifs plus attractifs pour certaines populations afin d'atteindre le quota d'heures prévu.

MME LECLAIRE répond qu'il serait possible d'atteindre ce quota s'il était plus facile de recruter du personnel qualifié puisqu'un diplôme d'auxiliaire de vie est exigé.

M. LE MAIRE indique que le CCAS a pris connaissance récemment du fait que certaines personnes âgées ne font plus appel à ce service probablement pour des raisons économiques. En effet, ayant des revenus de plus en plus bas, elles se trouvent dans l'impossibilité de faire face à des prestations de cette nature et se voient contraintes de trouver une autre solution. (appel à des membres de leur famille...). Le Conseil d'Administration va donc devoir réfléchir à ce problème.

M. ALVAREZ rappelle que l'attribution de la subvention complémentaire au centre communal d'action sociale s'explique par les difficultés rencontrées par le service prestataire d'aides à domicile (prévision d'activité surestimée et coût du recrutement des remplacements). Il souhaite également attirer l'attention sur les difficultés rencontrées par les agents territoriaux de ce service confrontés aux difficultés sociales grandissantes des usagers, aux problèmes d'organisation et de gestion du personnel du service et du manque de personnel territorial affecté à ce service. Le service mandataire ayant terminé sa mission, il serait bon que du personnel de ce service vienne rapidement en renfort du service prestataire, comme cela avait été prévu.

M. LE MAIRE est tout à fait conscient de la situation mais il rappelle les propos de MME LECLAIRE qui vient d'expliquer les difficultés de recrutement auxquelles le CCAS est confronté. S'il était plus facile de recruter du personnel qualifié, cela serait déjà fait.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser un complément de subvention au CCAS de 50 000 euros,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

DOSSIER N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU B.P. 2014 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses auxquelles il a fallu faire face pour assurer la

continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATIONS REELLES</u>			
TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	-60 422	
TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	10 422	
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courantes	50 000	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

M. TARIS indique qu'il s'agit essentiellement de traduire budgétairement l'attribution de la subvention complémentaire de 50 000 € au C.C.A.S. et d'abonder de 10 422 € supplémentaires au FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

M. ALVAREZ souhaite connaître les perspectives d'évolution de ce fonds qui semble devoir être abondé de plus en plus et coûter de plus en plus à la commune.

M. LE MAIRE reconnaît que les perspectives sont plutôt sombres dans la mesure où il passera de 570 millions d'euros en 2014 à 780 millions en 2015, soit plus 37 % ; et cela continuera ainsi au moins pour les 3 années à venir.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 3 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 3 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – TITRES IRRECOURVABLES

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. L'irrecouvrabilité peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance.

L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2007 à 2014. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de 18 269,44 €. Elles se répartissent comme suit :

Années	Montant
2007	72,50 €
2008	59,50 €
2009	820,04 €
2010	1 779,34 €
2011	968,19 €
2012	3 770,21 €
2013	10 798,71 €
2014	0,95 €
Total	18 269,44 €

Plus de 50 % de la somme totale (10 200 € en 2013) est imputable à la liquidation d'une société qui n'a pas réglé la taxe d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion d'un chantier de construction sur la commune.

Le reste de ces annulations est demandé suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

M. TARIS précise que plus de la moitié de ces 18 269 euros correspond au montant des taxes de voirie dues par une entreprise qui réalisait un chantier sur la commune. Cette dernière ayant été liquidée, la ville se voit donc dans l'obligation de renoncer à l'encaissement de ces taxes.

M. BARRIER demande si la ville n'a pas la possibilité d'encaisser d'avance, tout ou partie de ces taxes, afin d'éviter que cette situation ne se renouvelle dans le futur.

M. TARIS répond que la commune va devoir effectivement mener une réflexion pour optimiser et rationaliser au maximum le budget communal, notamment au niveau des recettes.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité a déjà développé depuis plusieurs années une approche beaucoup plus systématique auprès des familles. Lors des inscriptions, il leur est demandé, avec beaucoup de tact, d'alerter les services municipaux dès qu'elles rencontrent la moindre difficulté pour le paiement des prestations municipales (restauration scolaire, accueil de loisirs...). Certes, ceci s'est concrétisé par une augmentation des aides au CCAS mais cela évite de nombreuses situations irrécouvrables. Au fil des années, la ville a fait en sorte que la prise en charge des familles en difficulté soit le plus en amont possible. Pour ce qui est des entreprises, cela est un peu plus complexe.

M. QUANCARD explique qu'il est en effet difficile de demander aux entreprises le paiement de ces taxes de voirie en amont puisqu'elles ne peuvent être calculées qu'à la fin du chantier, cela dépendant de la durée et de la surface d'occupation qui peut varier au cours de l'opération.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24,

VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à prononcer l'admission en non-valeur correspondant aux états des produits irrécouvrables dressés pour un montant total de 18 269,44 €.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 65.

DOSSIER N° 4 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le Conseil Municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2013, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 167,37 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\ 167,37\ € \times 266^{(*)} = 310\ 520,42\ €$$

(* 266 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2014/2015).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2014, une somme prévisionnelle de 362 244,14 € avait été retenue :

- 150 817,57 € pour l'école Jeanne d'Arc
- 211 426,57 € pour l'école Sainte-Anne

soit une sur estimation de 51 723,72 €.

M. CATARD souhaite connaître le montant forfaitaire par élève de l'an dernier.

M. LE MAIRE répond qu'il était de 1 496 euros.

M. CATARD fait remarquer qu'il est en diminution d'environ 330 euros.

M. LE MAIRE explique que cette différence correspond aux frais du personnel de la restauration scolaire. La ville n'étant pas dans l'obligation de les prendre en compte, il a été décidé de revoir le calcul du forfait communal. Il pourrait encore être réduit avec la déduction du paiement des fluides. Malgré cette modification, le forfait du Bouscat reste tout de même au-dessus de la moyenne nationale qui est à peine de 1 000 euros.

M. CATARD fait remarquer qu'il est certes appréciable de constater qu'avec ce nouveau mode de calcul, la commune économise 87 780 euros. Cependant, si la Municipalité avait opté pour ce choix

plus tôt, elle aurait pu économiser près d'un million d'euros sur les 10 années passées. Son groupe s'abstiendra sur cette décision même s'il se félicite que ces montants soient revus dans des proportions plus raisonnables et plus conformes à ce qu'est la réalité de l'argent dépensé pour les élèves de l'Education Nationale.

M. LE MAIRE partage cet avis en partie. La commune doit certes faire des économies quand elle le peut mais doit rester honnête vis-à-vis de ses partenaires. Il se réjouit qu'un pays comme la France propose aux familles une dualité d'enseignement, le privé et le public. Cependant, le calcul le plus près de la réalité devait être fait, les frais de personnel de la restauration restant à la libre appréciation des maires, l'équipe majoritaire a considéré qu'il fallait mettre un terme à certaines dépenses importantes. Aujourd'hui, avec 1 100 euros par enfant, Le Bouscat est plus près de la réalité des chiffres et de la moyenne nationale. Il n'est pas question pour autant de proposer un effet rétroactif, cela ne serait ni élégant, ni loyal vis-à-vis des familles qui auraient à supporter cette somme-là. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de familles bouscataises, il s'agirait donc de leur demander un double effort en tant que familles mais aussi en tant que contribuables.

M. ALVAREZ rappelle qu'il s'agit d'un investissement financier consacré par la commune à l'éducation des jeunes enfants. Il représente 1 167,37 euros par élève dans le secteur public et il est donc proposé cette base de calcul, en l'application de la loi, pour les élèves de l'enseignement privé. La Municipalité exclut désormais des charges relatives à la restauration scolaire et réalise ainsi une économie de près de 330 euros par enfant, soit effectivement une économie de 87 780 euros pour les 266 jeunes bouscatais scolarisés dans les établissements privés. La commune aurait pu bénéficier de ces économies les années précédentes mais "faute avouer est à moitié pardonnée". Il prend acte de la bonne volonté de la Municipalité afin d'obtenir un mode de calcul plus juste. Il ne rallumera pas ce soir la querelle des 2 écoles mais il n'a pas l'intention de voter pour cette délibération. Il s'abstiendra néanmoins puisqu'il y va de l'intérêt des familles du Bouscat.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1 167,37 € X 113 enfants =	131 912,81 €
- Sainte Anne :	1 167,37 € X 153 enfants =	178 607,61 €

TOTAL

310 520,42 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 au chapitre 65.

**Calcul du coût de référence d'un enfant du public
(chiffres extraits du Compte Administratif 2013)**

	Nombre enfants 2014/2015
Nombre d'enfants du public 2014/2015 Elémentaires : 980 Maternelles : 642	1622
<p><u>Pour information :</u> Nombre d'enfants des écoles privées du Bouscat pour l'année scolaire 2014/2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sainte Anne : 385 dont 153 Bouscatais, - Jeanne d'arc : 193 dont 113 Bouscatais, <p>soit un total de 578 dont 266 demeurant au Bouscat</p>	

Calcul du coût de référence	Euros
Total de la fonction 2 au Compte Administratif 2013	3 998 665,68 €
<i>à déduire</i> : subvention versée en 2013 aux deux écoles privées (sur une année civile)	321 665,18 € €
Total de la fonction 2 (hors subventions à la Caisse des Écoles et aux deux écoles privées du Bouscat)	3 677 000,50€
<i>à déduire</i> : restauration municipale et transports scolaires	1 250 455,97 €
masse salariale restauration et transport scolaire	533 065,21 €
Total à déduire	1 783 521,18 €
coût de référence «Enfants des écoles publiques»	1 893 479,32 €
Soit coût de référence/élève (coût de référence divisé par élèves des écoles publiques)	1 167,37 €
Pour information, estimation du total de la subvention qui sera versée aux deux écoles privées du Bouscat	310 520,42 €

DOSSIER N° 5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE SAINT GABRIEL

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le conseil municipal vient de délibérer sur le montant des participations au financement des deux établissements scolaires privées de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. Pour l'année scolaire 2014/2015, et par référence au Compte Administratif 2013, le coût de scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève à 1 167,37 euros.

Par courrier du 17 septembre 2014, l'école Saint Gabriel, sise 68 rue Mondenard à Bordeaux, a sollicité la ville pour l'attribution d'un forfait communal pour un élève dont la famille réside au Bouscat mais qui est scolarisé dans leur établissement, pour des raisons médicales, dans une CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire).

Il est donc proposé d'accorder à l'Ecole Saint Gabriel une subvention exceptionnelle uniquement pour cet élève, d'un montant de 1 167,37 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005,
VU la demande de subvention exceptionnelle de l'école SAINT GABRIEL du 17 septembre 2014,
VU la délibération du 14 octobre 2014 concernant la fixation du montant du forfait communal d'un enfant des écoles publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le versement à l'Ecole SAINT GABRIEL, d'une subvention exceptionnelle de 1 167,37 €, correspondant à un forfait communal « coût de scolarisation par enfant dans le secteur public »,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 au chapitre 65.

DOSSIER N° 6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AIDE AUX SINISTRES DES COMMUNES DE PAILLET, LESTIAC, LANGOIRAN, CAPIAN, CARDAN, PORTETS, TABANAC, LE TOURNE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le 25 juillet 2014, suite à de violents orages, de fortes précipitations se sont abattues sur plusieurs communes de l'Entre-deux-Mers (Paillet, Lestiac, Langoiran, Capian, Cardan, Portets, Tabanac, Le Tourne), provoquant d'importants dégâts.

Un formidable élan de solidarité s'est mis en place à l'échelle départementale afin de recueillir des fonds pour venir en aide à ces communes sinistrées.

Il est proposé d'associer la ville du Bouscat à ce mouvement de solidarité et de verser une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'Association des Maires de la Gironde.

M. LE MAIRE précise que l'arrêté de catastrophe naturelle a été pris par le préfet le 5 août. Il reconnaît que l'attribution d'une subvention de 1 000 euros par commune peut sembler dérisoire mais, si les 400 communes de la Gironde en font autant, chaque ville sinistrée pourrait percevoir la somme de 400 000 euros.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de Paillet, Lestiac, Langoiran, Capian, Cardan, Portets, Tabanac, Le Tourne,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'Association des Maires de Gironde afin de venir en aide aux communes sinistrées suivantes : Paillet, Lestiac, Langoiran, Capian, Cardan, Portets, Tabanac, Le Tourne,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 7 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, **au 1^{er} novembre 2014**.

1) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne des 18 juin et 27 août 2014

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Transformation de 3 postes de Rédacteur en 3 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} Classe**

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants. Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

FILIERE TECHNIQUE

- **Transformation de 1 poste de Agent de Maîtrise en 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal**
- **Transformation de 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en poste d'Agent de Maîtrise**
- **Transformation de 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en 1 poste d'Agent de Maîtrise**
- **Transformation de 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'Agent de Maîtrise**

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Agent de Maîtrise et d'Agent de Maîtrise Principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C. Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

- **Transformation de 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**
- **Transformation de 5 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe en 5 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE MEDICO SOCIALE

- **Transformation de 1 poste de Puéricultrice cadre de santé en 1 poste de Puéricultrice cadre supérieure de santé**

Les puéricultrices territoriales constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de puéricultrice de classe normale et de puéricultrice de classe supérieure.

Les puéricultrices territoriales exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre notamment de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 180 et suivants du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités.

- **Transformation de 4 postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe en 4 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 2^{ème} Classe**

Les auxiliaires de puériculture territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe. Les membres du cadre d'emplois participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

- **Transformation de 4 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe en 4 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} Classe**

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

FILIERE POLICE

- **Transformation de 1 poste de Gardien de Police Municipale en 1 poste de Brigadier de Police Municipale**

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière police. Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, brigadier, brigadier chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exécutent, sous l'autorité du Maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

2) Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite au concours de la fonction publique territoriale.

FILIERE CULTURELLE

- **Transformation de 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe en 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**

Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'assistant de conservation, d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe. Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

FILIERE MEDICO SOCIALE

- **Transformation de 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure en 1 poste de Puéricultrice cadre de santé**

Les puéricultrices cadres territoriaux de santé constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comporte les grades de puéricultrice cadre de santé et de puéricultrice cadre supérieur de santé.

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification, notamment de direction d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Les puéricultrices cadres supérieurs de santé animent et coordonnent les activités des établissements et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Elles encadrent les personnels de ces établissements et services d'accueil. Elles définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles.

- **Transformation de 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe**

FILIERE SPORTIVE

- **Transformation de 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe en 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives**

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives comprend les grades suivants : éducateur territorial des activités physiques et sportives, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C. Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin. Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

3) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de postes ou de l'évolution des services

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Transformation de 1 un poste en CAE en 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe titulaire**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le présent cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

- **Transformation de 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire en 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaire**

M. ALVAREZ rappelle que les nouveaux élus ne sont pas en possession du budget primitif 2014. Il souhaiterait donc avoir communication du tableau des effectifs complet, par filière, grade et direction afin de pouvoir mieux juger de l'évolution de ce document.

M. LE MAIRE répond que les services municipaux seront en mesure de lui donner prochainement satisfaction.

M. CATARD explique le sens du vote de son groupe. Bien qu'il félicite les agents territoriaux pour leur avancement de grade, promotions ou réussites aux concours, il s'abstiendra car, en tant qu'élus de l'opposition, ils ne sont pas parties prenantes au sein de la direction des ressources humaines.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 8 : REFONTE DU SYSTEME D'EVALUATION DES AGENTS ET MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE ANNUEL

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La Mairie du Bouscat a institué un système d'évaluation des agents municipaux depuis 2007, reposant sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants : maîtrise de la technicité, savoir être adopté en fonction des interlocuteurs rencontrés, conscience professionnelle dans la réalisation des activités, autonomie, implication dans la bonne marche du service et capacité d'encadrement.

Ces notions ne recevant pas la même acception par l'ensemble des évaluateurs (plus de 40), ces disparités d'appréciation ne nous permettaient plus d'assurer une équité de traitement entre les agents lors des entretiens annuels d'évaluation.

Ainsi afin de garantir à l'ensemble des agents une évaluation plus objective, mieux argumentée et identique quelque soit le service auquel ils appartiennent, deux nouvelles grilles d'évaluation ont été rédigées : l'une pour les agents et l'autre pour le personnel encadrant prévoyant un degré d'exigence plus élevé.

Elles déclinent chaque critère en différents comportements, du moins bon au meilleur. A chaque niveau correspond une note chiffrée (par tranche), permettant de déterminer le degré d'adaptation à son poste de l'agent : très adapté, adapté, en cours d'adaptation, à améliorer et non adapté.

Les critères d'évaluation pour les agents sont définis comme suit:

- Maîtrise de la technicité : Maîtrise de l'ensemble des missions de la fiche de poste, Maîtrise des moyens et ressources mis à disposition et nécessaires au poste, Perfectionnement et développement des compétences

- Savoir être adopté en fonction des interlocuteurs rencontrés : Capacité à travailler en équipe, Respect de l'autre et des opinions et de la charte d'engagement, Qualités de communication, Maîtrise de soi, Discrétion et réserve professionnelle
- Conscience professionnelle dans la réalisation des activités : Qualité et fiabilité du travail effectué, Atteinte des objectifs, Sens du service public, Respect et gestion des Ressources
- Autonomie : Planification et organisation, Respect des délais et échéances, Recherche et propositions, de solutions, Capacité d'analyse des situations
- Implication dans la bonne marche du service :_Disponibilité, Participation à la continuité du service, Capacité à faire du reporting, Prise d'initiative, force de proposition, apport d'idées, créativité.

Les critères d'évaluation pour les agents encadrants sont :

- Maîtrise de la technicité : Connaissance de l'environnement professionnel et des règles de fonctionnement de l'administration, Maîtrise de l'ensemble des missions de la fiche de poste, Maîtrise des moyens et ressources mis à disposition et nécessaires au poste, Perfectionnement et développement des compétences
- Savoir être adopté en fonction des interlocuteurs rencontrés : Equité, Exemplarité, Maîtrise de soi, Capacité à mobiliser, animer et dynamiser une équipe, Respect de l'autre et des opinions, bienveillance
- Conscience professionnelle dans la réalisation des activités: Qualité et fiabilité du travail effectué, Atteinte des objectifs, Sens du service public et loyauté, Respect et gestion des Ressources
- Autonomie : Sens des responsabilités, Capacité à faire des choix et prendre des décisions, Planification et organisation, Capacité à identifier et gérer les priorités, Recherche et propositions de solutions
- Implication dans la bonne marche du service: Disponibilité, assiduité, Implication dans les projets transversaux et de service, Capacité à assurer la continuité du service, Capacité à faire du reporting
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur: Capacité à donner du sens, Capacité d'expertise, Autorité, capacité à poser un cadre à l'action et contrôler les résultats (influence), Capacité à évaluer et s'évaluer

En 2007, a également été institué un régime indemnitaire annuel, modulable attribué :

- au prorata du temps de travail,
- en fonction de la présence effective au travail
- et des résultats de l'évaluation.

Le résultat de l'évaluation étant synthétisé sur 5 niveaux permettait la répartition du régime indemnitaire.

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------------|
| • Très adapté | qui correspond à 100 % de la prime de base |
| • Adapté | qui correspond à 80 % de la prime de base |
| • En cours d'adaptation | qui correspond à 60 % de la prime de base |
| • A améliorer | qui correspond à 40 % de la prime de base |
| • Non adapté | qui correspond à 0 % de la prime de base |

Le nouveau système d'évaluation, se révèle plus exigeant, il risque de réduire le nombre d'agents atteignant le degré « Très Adapté».

Le but recherché par la refonte du système d'évaluation est d'améliorer la cohérence et la qualité des évaluations individuelles et qu'elles permettent un réel moment d'échange constructif sur le bilan des activités, les objectifs réalisés et à venir, les axes de progrès, les besoins de formations...

Pour éviter de pénaliser les agents financièrement, il est proposé, après avis favorable du Comité Technique recueilli le 5 septembre 2014, d'assouplir les modalités de répartition du régime

indemnitaire annuel et décider que les deux premiers niveaux : «Très adapté» et «Adapté», correspondent désormais à 100 % du montant de base du régime indemnitaire de décembre.

M. ALVAREZ fait remarquer que l'art d'évaluer et de noter est un art difficile. L'exercice est d'autant plus délicat qu'il impacte non seulement sur les relations sociales entre l'évaluateur et l'évalué mais également sur l'avancement, et donc sur le salaire et le régime indemnitaire des fonctionnaires. Les grilles d'évaluation proposées sont le fruit d'un travail approfondi qui dénote toute l'attention que la Municipalité porte à cet exercice. Les critères d'évaluation choisis et la grille de lecture avec 5 critères (non adapté, amélioré, en cours d'adaptation, adapté, très adapté) peuvent toujours se discuter. En effet, d'autres critères choisis par d'autres collectivités (insuffisant, développé, correct, bon, excellent) lui paraissent mieux traduire la réalité des situations. Il souhaite avoir quelques précisions sur les conditions de l'entretien de l'évaluation :

- *qui évalue l'agent : le supérieur hiérarchique direct, le chef de service ou le directeur ?*
- *l'agent a-t-il la possibilité de préparer l'entretien en disposant de la grille d'évaluation au préalable ?*
- *quelle est la durée minimale de l'entretien ?*
- *quelles sont les conditions de notification finales de l'évaluation et les délais de réalisation des entretiens (période de l'année et de transmission à la direction des ressources humaines pour passage en C.A.P.) ?*

Enfin, il est stipulé dans la délibération que, pour éviter de pénaliser les agents financièrement, il est proposé de regrouper 2 critères d'évaluation "adapté et très adapté" qui correspondent désormais à 100 % du montant de base du régime indemnitaire. Cette version lui paraît plus juste mais il souhaite que le Conseil Municipal soit informé régulièrement des évolutions de ce système qui pourraient être apportées dans la pratique et à la lumière de l'expérience.

MME MONIER répond que les agents sont évalués par leur supérieur hiérarchique direct et qu'ils sont en possession de leur Bilan Annuel Individuel et de la grille d'évaluation 8 jours avant l'évaluation, conformément à la réglementation. Les évaluateurs ont été formés et ont présenté ce nouveau système à leurs équipes. L'entretien dure environ 1 heure et l'agent est informé du résultat dès la fin de l'évaluation.

M. LE MAIRE précise qu'il est proposé et conseillé par le Directeur Général des Services de procéder à l'évaluation des agents régulièrement au cours de l'année. Il rappelle que le C.T.P. a donné un avis favorable à cette proposition.

M. BARRIER demande si l'on connaît déjà la répartition des primes par rapport aux 400 agents.

M. LE MAIRE indique qu'elles sont distribuées à 80 - 90 % en moyenne mais il rappelle que la part qui n'est pas distribuée, eu égard au mérite et au travail effectué, est redistribuée à ceux qui ont mérité.

M. BARRIER demande si tous les agents acceptent cet entretien.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. BARRIER demande si l'assemblée aura des retours sur l'application de ce nouveau système à l'occasion de la présentation du tableau des effectifs de l'an prochain.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. CATARD indique que, même si ce système va dans le sens d'une plus grande motivation des personnels municipaux et d'une implication plus grande encore que celle qu'ils ont déjà, son groupe s'abstiendra n'étant ni partie prenante au sein du C.T.P., ni en charge de gérer le personnel.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'avec la mutualisation certains agents municipaux bouscatalais partiront à la Métropole et bénéficieront d'un régime indemnitaire bien plus favorable. La ville doit

donc se préparer à cela et faire en sorte de conserver les bons agents.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 septembre 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
31 voix POUR
3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Modifie les modalités d'attribution du régime indemnitaire annuel dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 9 : POINT INFORMATION VACANCES – REVERSEMENT DE SUBVENTION SUITE A L'APPEL A PROJET CAF AUX ASSOCIATIONS JLN, RICOCHET, AFB LA BOUS-SOL', LABCDEFG

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Le Point Information Vacances (PIV) est un service proposé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2012 ayant pour vocation d'informer et d'accompagner les familles dans leur projet de vacances. La coordination du PIV est assurée par la mairie mais sa gestion est inter-associative, réalisée par quatre associations :

- Jeunes Loisirs Nature (JLN)
- Ricochet
- Association des Familles Bouscataises (AFB) – la Bous-sol'
- LABCDEFG.

De mars à juin 2014, les référents associatifs ont reçu dans leurs structures et lors de permanences collectives les familles pour les informer sur leurs droits, les orienter vers les possibilités de lieux de vacances, leur détailler le montant des aides et les formules possibles...

Une demande de subvention commune a été effectuée auprès des services de la CAF pour la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la mise en place des permanences (temps de travail, documentation...). Cette demande a été réalisée dans le cadre de l'appel à projet CAF « Programme Vacances de Territoire » et a été portée par la ville qui a obtenu une subvention de 1 000 €. Étant donné qu'il s'agit d'une action partenariale, il a été convenu de partager le montant de la subvention entre les différentes structures ayant participé à l'action : le BIJ, les associations JLN, Ricochet, AFB la Bous-sol' et LABCDEFG. Aussi, il revient à la ville de reverser à chaque association la somme de 200 €.

M. ALVAREZ tient à souligner la qualité du travail effectué lors du comité de pilotage de la convention territoriale globale dont est issu ce dispositif et rappelle que ce partenariat entre la CAF et la ville du Bouscat est une originalité au niveau de la communauté urbaine de Bordeaux.

M. LE MAIRE indique qu'au-delà de la participation financière de la C.A.F., ce partenariat permet à la ville de bénéficier de l'expertise de techniciens. Il confirme que la C.T.G. est efficace et rend service aux familles.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification d'attribution de la CAF d'une subvention de 1 000 € au titre du PIV,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Reverse une partie de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales à chacune des associations suivantes :

- Jeunes Loisirs Nature 200 €
- Ricochet 200 €
- Association des Familles Bouscataises – la Bous-sol' 200 €
- LABCDEFG 200 €

au titre de leur participation au fonctionnement du Point Information Vacances.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 10 : 8^{EME} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - AVIS DES COMMUNES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT ET DES ARTICLES L123-13-1 ET L123-18 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière évolution date du 31 mars 2014. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle) et maintenant de la loi ALUR (Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 8^{ème} modification du PLU. Cette procédure porte notamment sur les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle des projets immobiliers issus de la démarche « 50 000 logements le long des axes de transports collectifs » et des opérations d'aménagement en cours.

Cette 8^{ème} modification respecte les articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme qui encadrent la procédure de la modification ainsi que les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Cub dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

La 8^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Les thèmes prioritaires de cette procédure sont les suivants :

la mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en terme de mixité qu'en terme de constructibilité ;

la réalisation d'opérations d'aménagement public et d'équipements publics ;

la création de nouveaux zonages « Sites de projet » pour les futurs sites d'opérations immobilières de logements mixtes ou projet d'aménagement. Ces zonages ont vocation à traduire par un corps

de règles les orientations urbaines, architecturales et paysagères dans le cadre propre à chaque projet (règles graphiques, règles écrites, orientations d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections du patrimoine bâti et paysager pour des édifices ou paysages remarquables ...);

le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets;

la prise en compte des évolutions législatives : suppression de la taille minimale des terrains (loi ALUR), nouvelle codification du code de l'urbanisme;

la correction d'incohérences repérées dans le PLU en vigueur.

Pour la Commune du Bouscat, cette 8^{ème} modification porte sur le site « Libération-Centre Ville », issu de la démarche « 50 000 logements le long des axes de transports collectifs » qui inclut les terrains dont le groupe SIMCRA (Renault) est propriétaire, une section de l'avenue de la Libération sur laquelle doit être réalisée la ligne D du Tram et sa station « mairie du Bouscat », ainsi qu'un projet de rénovation et de développement d'une offre nouvelle de logements par Gironde Habitat sur ses propriétés de la résidence Jean-Moulin.

Elle porte sur :

le déclassement de la zone UE3 et d'une partie de la zone UDM3 en zone U-Libération,

la création d'un règlement U-(Le Bouscat)-Libération, relatif au nouveau zonage,

la suppression de la hauteur de façade « HF 12 » et de la marge de recul « R=0 » le long de l'avenue de la Libération dans le nouveau secteur U-Libération,

la création d'une servitude de mixité sociale (SMS) n° 069.4 d'un seuil minimal de 40 % sur la parcelle AT113 (actuel Renault occasion).

Ce nouveau zonage et règlement autorisent et prévoient les conditions de réalisation d'un projet de logements, commerces et activités en vue de :

favoriser l'introduction d'une mixité fonctionnelle sur un site aujourd'hui à vocation économique, créer une continuité urbaine entre le centre-ville et le nouvel arrêt du tramway « mairie du Bouscat »

s'insérer de manière à respecter l'environnement existant.

Le projet de la 8^{ème} modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 28 communes de la Cub avant le début de l'enquête publique en application des articles L123-13-1 et L123-18 du code de l'urbanisme, qui pourront faire part de leur avis dans le délai de 3 mois.

Conformément à l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 8^{ème} modification du PLU de la Cub est également soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Un délai de 3 mois est également donné au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

L'ensemble de ces avis sera joint au dossier d'enquête publique.

M. BARRIER fait remarquer que ce dossier va faire l'objet de 3 des questions inscrites à l'ordre du jour, la n° 10 portant sur la modification des règles d'urbanisme et les n° 11 et 12 portant sur le devenir de la zone. Cette délibération propose un certain nombre d'évolutions de l'urbanisme sur l'ilot Renault et le déclassement des zones qui permettra de construire très haut. En effet, à la lecture de ce document, on constate que des constructions de plus de 30 m de haut pourront être autorisées dans le polygone n° 2, situé à l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et de l'avenue de la Libération (28 m de construction auxquels pourront être ajoutées des sur hauteurs de rez-de-chaussée de 1,50 m pour une activité de commerces ainsi que 1 m supplémentaire si un toit terrasse est réalisé en raison de la nécessité du garde-corps); sur les polygones adjacents, 22 / 25 m seront acceptées, sans les sur hauteurs possibles et envisageables qu'autorisent cette nouvelle règle. Il note également une évolution dans les normes de stationnement puisqu'il sera autorisé une place pour 90 m² de surface. Or, il fait remarquer que tous les logements du projet immobilier projeté ne disposeront pas d'une telle superficie puisque les T3 et T4 auront une surface de 55 à 70 m². Cela signifie donc qu'il y aurait une seule place pour plusieurs logements. Globalement, ce

nouveau cadrage, spécifiquement créé sur mesure pour ce projet immobilier de l'îlot Renault, va d'une part permettre la construction de grandes façades, même s'il y a un effet de décroissance qui a été pensé par les architectes, et d'autre part conserver cette difficulté à pouvoir placer du stationnement pour les futurs habitants. Or, même si l'on souhaite collectivement des changements de pratiques, les Bouscatais ne changeront leurs habitudes de déplacement dans les prochaines années. Il est proposé ce soir des règles assez peu contraignantes vis-à-vis du projet immobilier et surtout des règles qui n'entendent pas ce qui a été signifié par les riverains lors de la concertation. Il est certes pris acte de l'ouverture de la concertation mais il aurait souhaité que la conclusion de la concertation soit mentionnée dans cette délibération. Il indique que les riverains, auxquels il s'est associé, ont déposé un certain nombre de propositions auprès de la Municipalité et des services communautaires et qu'il aurait été opportun qu'il en soit tenu compte dans l'élaboration de ce nouvel aménagement. Leurs craintes sont tout à fait légitimes puisque cela impactera sur la valeur de leurs biens mais aussi dans leur manière de jouir de leurs biens, en termes d'ensoleillement par exemple ou de difficultés de stationnement. Deux semaines se sont écoulées depuis la fin de concertation et ni les riverains, ni lui-même n'ont eu un retour sur la synthèse de la concertation ou sur les propositions qu'ils ont faites. M. LE MAIRE s'est d'ailleurs récemment exprimé dans un quotidien local et a laissé entendre que le projet était déjà arrêté et qu'il ne serait pas modifié. Pour sa part, il regrette que la Municipalité considère la concertation comme un simple moyen d'information. Elle aurait dû inviter les différents partisans et intervenants autour d'une table. Il a été effaré de voir sur le terrain même que les Bouscatais connaissaient très mal le projet et qu'ils n'étaient pas écoutés. La Municipalité a certes rencontré quelques représentants des copropriétaires mais ne leur a malheureusement donné aucune issue puisqu'elle n'a pas été en capacité de leur proposer une rencontre avec les services municipaux et les promoteurs qui vont mettre en oeuvre ce projet immobilier afin de le moduler ou du moins tenter de tenir compte de leurs propositions. Cette absence de réponse est vraiment décevante. Il ne votera donc pas ces évolutions de règlement du PLU puisqu'elles ne tiennent pas compte de ce que les concitoyens demandent. En effet, plus de 300 copropriétaires sont concernés et bien au-delà si l'on prend en compte l'ensemble de l'îlot Renault, ils ne sont pas foncièrement contre ce projet mais ils demandent qu'il y ait un certain nombre d'assouplissements en termes de hauteur et de parking en sous-sol. Même si cela induit un coût pour le promoteur, la collectivité doit servir les intérêts généraux.

M. LE MAIRE répond que convoquer des personnes devant une mairie sans avoir demandé à être reçu par le Maire n'est pas non plus de la concertation. Il précise qu'il reçoit toujours les concitoyens qui demandent une audience. C'est pourquoi, suite à la réception d'un courrier en date du 31 juillet, il a rencontré le Président du Conseil Syndical avec 5 autres personnes le 6 août, soit 7 jours plus tard. Il ne suffit pas de réclamer la concertation, il faut aussi la pratiquer. Rassembler des personnes devant la mairie pendant une heure alors que les éléments de réponse sont à l'étage et qu'il aurait suffi de demander un rendez-vous avec le Maire pour en avoir connaissance.

M. BARRIER fait remarquer que leur lettre pouvait avoir une réponse en dehors de cette séance municipale.

M. LE MAIRE demande de quelle lettre il s'agit.

M. BARRIER répond qu'une lettre a été déposée dans l'ouvrage dédié à la concertation publique ; ce message était adressé au Maire de la commune ainsi qu'au Président de la C.U.B.

M. LE MAIRE indique qu'il ne l'a pas du tout interprété comme tel.

M. BARRIER s'étonne de cette réponse puisque ce document commençait par "à Monsieur le Président de la C.U.B. et à Monsieur le Maire du Bouscat".

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas Président de la C.U.B..

M. BARRIER fait remarquer qu'il est tout de même bien le Maire du Bouscat.

M. LE MAIRE répond que ce document ne lui était pas personnellement adressé et c'est la raison pour laquelle il ne l'a pas considéré comme une lettre.

M. BARRIER en conclut que M. LE MAIRE n'a pas lu cette lettre.

M. LE MAIRE répond qu'il en a bien pris connaissance. Cependant, il fait remarquer qu'il est suffisamment accessible et souvent présent en mairie pour permettre à des personnes qui souhaitent être reçues de l'être rapidement.

M. BARRIER demande à M. LE MAIRE d'écouter ses concitoyens, lui-même ne s'étant contenté que de servir de relais.

M. ALVAREZ rappelle qu'il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la 8^{ème} modification du plan local d'urbanisme de la CUB afin, notamment, de prendre en compte les évolutions législatives et la création de nouveaux zonages dénommés "sites de projets" pour les futurs sites d'opérations immobilières et d'aménagement. Le projet d'aménagement dit "Libération - centre ville" compte ainsi parmi les 18 îlots témoins retenus sur le territoire de l'agglomération et constitue un élément essentiel de la liste de ces projets. Il se décline à travers un programme de construction de logements, de commerces, de locaux d'activité et de bureaux pour l'opération de reconversion des établissements Renault, un projet de rénovation et de développement de la résidence Jean Moulin portant lui sur la rénovation et la construction de logements locatifs sociaux, et enfin la réalisation d'opérations d'aménagements publics et d'équipements publics. Après avoir approuvé unanimement, en juillet dernier, les modalités d'organisation de la concertation publique pour ce projet - double concertation en fait puisqu'il s'agit d'une concertation CUB et mairie - il est proposé aujourd'hui de valider la modification du PLU. Il souhaite rappeler les principes qui guident le choix que les élus communistes sont appelés à faire aussi bien au sein des conseils municipaux, dans lesquels ils siègent, qu'au sein de la communauté urbaine de Bordeaux :

- 1er principe : le programme de construction doit permettre de développer une offre de logements accessibles économiquement : il est fait mention dans le dossier présenté de cette possibilité et son groupe entend en retenir le principe en étant particulièrement vigilant quant au nombre de logements adossés à des prêts locatifs aidés d'intégration, les plus favorables pour les milieux modestes. Le tableau prévisionnel voté en juillet dernier offre ainsi une illustration des projets de la commune concernant l'opération Libération - centre-ville, projets qui sont néanmoins concentrés, du moins pour les PLAI, sur le secteur Jean Moulin. De ce point de vue-là, la mise en oeuvre dans le projet présenté d'une servitude de mixité sociale de 40 % est une bonne chose ;*
- 2ème principe : le processus d'étalement urbain doit être enrayé, ce qui est le cas de l'opération 50 000 logements, le long des axes de transports collectifs, et qui inclut le projet présenté ce soir ; il ne fera aucun commentaire sur ce point-là puisque l'on est en attente de la décision du tribunal administratif sur la déclaration d'utilité publique relative au projet de création de la ligne D du tramway ;*
- 3ème principe : il est important que les citoyens et les riverains soient tenus au courant des décisions prises par les autorités publiques pour encadrer ces projets ; il conseille à Monsieur le Maire d'organiser l'information et la concertation publiques concernant notamment les hauteurs réglementaires imposées par le PLU, paraissant effectivement importantes, les marges de recul, les règles en matière d'obligations de réalisation d'aires de stationnement ainsi que les coûts relatifs à ce projet. Une information par voie de presse, par l'intermédiaire du journal municipal et par l'organisation de nombreuses réunions publiques de quartier lui paraît tout à fait appropriée en supplément des procédures de concertation publique. Il serait également opportun qu'un bilan de la concertation ouverte au titre de l'article L 302 du code de l'urbanisme soit présenté ;*
- 4ème principe : la protection patrimoniale doit être assurée ; de ce point de vue, son groupe s'inquiète de la démolition du centre communal d'action sociale et du parc qui va être réservé en parking ;*

- enfin, et spécifiquement pour Le Bouscat, il serait opportun que la commune puisse maîtriser les évolutions démographiques.

M. LE MAIRE souhaite apporter quelques éléments de réponse à M. BARRIER. Tout d'abord, il tient à préciser que la Municipalité est très consciente que ces hauteurs sont importantes mais rappelle qu'elles ne font que s'appuyer sur l'existant, avec du R + 8 pour la résidence Longchamp et du R + 6 pour le Beaumont. Quant aux critiques émises concernant le stationnement, il précise que la ville est très largement au-dessus de ce qui est proposé puisqu'il y aura pratiquement 600 places pour 300 nouveaux logements. Certes, il reconnaît que les hauteurs peuvent être problématiques mais il faut aussi les concevoir avec le recul qu'elles vont présenter, entre 30 et 40 m par rapport aux bâtiments. En ce qui concerne le problème de l'ensoleillement, des études sont en cours. Il tient à rappeler l'historique de ce projet. Cela fait 4 ans qu'il est à l'étude, il a fait l'objet par la CUB de la mise en concurrence de dialogues compétitifs de plusieurs architectes de niveau international, la Municipalité ayant positionné Le Bouscat dans cette compétition car elle estimait que l'îlot Renault se prêtait tout à fait à ce type d'opération ; l'équipe de Djamel KLOUCHE a été retenue et a proposé de s'appuyer sur l'existant et de descendre ensuite. Il rappelle que ce projet a été présenté en novembre 2011, il y a exactement 3 ans, et que M. BARRIER et ses co-listiers du groupe Bousc'Avenir étaient alors présents. De mémoire, seul le leader du groupe de l'époque avait fait part de ses craintes par rapport au manque de densité. Le projet actuel prévoit 100 logements/hectare et aucune modification n'a été faite à ce niveau-là depuis. Il précise que Djamel KLOUCHE a d'ailleurs dû revoir le projet qu'il avait initialement présenté car il prévoyait 600 logements et la Municipalité s'y était opposée. Quelques mois plus tard, en juillet 2012, il en a présenté un nouveau de 450 logements et la ville a de nouveau émis un refus catégorique en réaffirmant sa volonté de ne pas dépasser les 300. La problématique vient du fait que ce terrain appartient à Renault qui doit trouver le moyen d'équilibrer son projet pour pouvoir se réimplanter à Bruges dans des ateliers reconstruits. Mais la ville n'a jamais voulu céder. Il est en possession de comptes-rendus de la SPL de l'époque où il est clairement stipulé que le projet prévu par la CUB ne correspond pas à celui envisagé par le Maire du Bouscat. M. LECROART, Directeur de la SPL durant cette période, a tenté, à plusieurs reprises, de le convaincre que la Municipalité allait devoir revoir sa position. Il y a également eu des réunions houleuses avec Renault France dont une au cours de laquelle il a clairement dit qu'un projet d'une plus grande densité ne se ferait pas au Bouscat. Ils ont donc dû revoir leur position. S'il vient de refaire l'historique de cette opération c'est pour rappeler qu'il s'agissait d'un concours, lancé tout d'abord par la CUB, dans le cadre de l'opération de 50 000 logements, mais également par Renault, en accord avec la SPL, la CUB et la ville du Bouscat ; il y avait donc 4 partenaires pour auditionner 7 groupes d'aménageurs, architectes, urbanistes, promoteurs et financiers. Ce qu'il ne faut pas oublier c'est que le fait d'organiser un concours et de désigner un lauréat implique que tous les partenaires sont liés par le projet présenté par le lauréat. Le fait de modifier en trop grande partie le projet choisi donnerait la possibilité aux autres candidats d'intenter une action en justice. Il revient enfin sur la concertation et reconnaît que l'information n'est pas toujours entendue. En effet, malgré les articles parus dans le Bouscat Mag et le quotidien local, l'organisation de réunions publiques, on a l'impression ce soir que les copropriétaires des résidences Longchamp et du Beaumont découvrent ce projet alors que la Municipalité communique dessus depuis 3 ans. Il rappelle que Djamel KLOUCHE est venu présenter cette opération au conseil municipal du 2 juillet 2012 dans cette même salle et, le jeudi suivant, ce fut au tour de la population à l'occasion d'une réunion publique qui devait présenter tous les projets de la ville. Une communication très large avait été faite sur l'ensemble du territoire pour convier toute la population. Ce jour-là, il a lui-même présenté ce projet avec ces hauteurs, ces reculs, cette densité et ce stationnement. Dans ce cas précis, les réunions publiques font partie de la concertation puisque tous les concitoyens étaient invités et avaient la possibilité d'entendre toutes les informations relevant de ce projet. Il fait remarquer qu'il a d'ailleurs, ce soir-là, reconnu certains habitants de la résidence Longchamp qui assistaient à cette réunion et qui n'ont pas formulé de remarque. Concernant les logements sociaux, si l'on additionne ceux qui seront en accession à la propriété avec ceux qui seront construits par Gironde Habitat, cela représente 40 % sur l'ensemble du site. C'est peut-être ce qui a incité la CUB à accepter ce dossier alors qu'elle était extrêmement négative quand à la vision du projet du Bouscat auparavant. Quant au C.C.A.S., il ne faut pas laisser croire, comme on l'entend souvent, que tout va être démoli et que les 2

magnifiques cèdres vont être coupés. Certes, un parking de 90 places est prévu mais il n'est pas question de tout raser, la Municipalité a pris un engagement et elle le tiendra.

M. JUNCA tient à faire quelques remarques. Il s'étonne que M. BARRIER dise qu'il existe une méconnaissance des riverains de ce projet et que M. ALVAREZ conseille à la Municipalité d'utiliser le journal municipal pour en parler. En effet, il leur demande de faire appel à leur mémoire et fait une énumération des moyens d'information et de communication que la ville a mis en oeuvre pour informer les Bouscatais de cette opération et les appeler à rencontrer les élus s'ils le souhaitent :

- *un certain nombre de supports papier ont été distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire communal,*
- *le numéro d'octobre 2013 du Bouscat Magazine, précédé de celui de mai 2013, a été distribué y compris dans les résidences Longchamp et Le Beaumont (il en a la preuve) ; il précise que ce projet était en première de couverture du numéro d'octobre, qu'il s'agissait du dossier du mois et que l'article le concernant était donc très développé,*
- *un flyer intitulé "habiter, se déplacer, vivre au Bouscat" a été distribué dans toutes les boîtes,*
- *plusieurs réunions publiques ont été organisées,*
- *une réunion de présentation du projet a eu lieu en juillet 2013,*
- *une présentation de ce programme a été faite en réunion publique en juillet 2014 avec la présence des acteurs et des maîtres d'œuvre de ce projet,*
- *10 articles de presse sont parus sur ce dossier entre 2013 et 2014, tous ont été basculés sur les réseaux sociaux, le dernier concernant l'ouverture de la concertation a bénéficié de 1233 vues,*
- *une page a été créée sur le site internet en juin 2014 avec le projet complet : l'annonce de la concertation dans la salle des pas perdus, des images de synthèse, un dépôt du dossier avec l'ensemble des informations, des possibilités de poser des questions en ligne,*
- *toute personne qui a demandé à être reçue individuellement ou collectivement l'a été.*

C'est la raison pour laquelle il s'étonne beaucoup que l'on puisse parler ce soir de méconnaissance du dossier ou que l'on suggère à la Municipalité d'utiliser les supports de communication municipaux pour en faire l'information. Il précise même que lorsque les riverains du Longchamp ont été reçus, M. LE MAIRE a été jusqu'à leur proposer de rencontrer l'assemblée générale des propriétaires ; aujourd'hui cette proposition est toujours d'actualité et la Municipalité est toujours en attente de la réponse. Il a tenu à citer ces éléments qui sont factuels et facilement vérifiables puisqu'il ne s'agit pas d'engagements mais qu'ils font bien référence au passé. Ce sont des preuves de l'action municipale qu'il tenait à rappeler. Si toutefois certains doutaient de sa bonne foi, les documents cités sont à leur disposition.

M. ALVAREZ tient à préciser les propos qu'il a tenus. En effet, il n'était évidemment pas question de dire qu'aucune information n'avait été faite mais qu'il valait mieux se répéter que de se contredire. Cependant, il fait remarquer que M. JUNCA n'a apporté aucun élément de réponse concernant le bilan de la concertation obligatoire qui a été ouverte en juillet, notamment le 1^{er} rapport qui était censé être communiqué à la mi-octobre, conformément à l'article 302 du code de l'urbanisme.

M. LE MAIRE indique que cette concertation n'était pas obligatoire pour la commune, elle l'était uniquement pour la CUB car elle concernait des équipements publics. Il précise qu'il vient de reprendre le dossier et qu'il a en effet retrouvé la lettre signée de plusieurs personnes dont vient de faire état M. BARRIER. Il précise qu'il ne la conçoit pas comme une demande de rendez-vous et c'est la raison pour laquelle il n'a pas été donné de suite. Les riverains qui, eux, lui ont écrit en juillet pour solliciter une audience ont été reçus 6 jours plus tard ; le projet a alors été discuté et tous les plans, esquisses et perspectives ont été débattus. C'est pourquoi il ne comprend pas ce qui s'est produit ce soir car il croyait se souvenir que tous étaient partis sur des bases plus saines. Il leur avait même fait la proposition d'assister, accompagné du directeur des services techniques, à leur prochaine assemblée générale des copropriétaires en janvier pour leur exposer l'avancée du dossier. Il indique que le résumé de la concertation sera communiqué très prochainement et que le problème des hauteurs reste en effet celui qui inquiète la population, et il le comprend. Cependant, il rappelle que 7 équipes d'architectes ont toutes fait la même proposition, partir de l'existant pour descendre, et qu'il y avait une densité de 200 logements à respecter. Ce concours lie la ville au lauréat et il n'y a donc pas beaucoup de solutions pour modifier ce projet. Cependant, il est persuadé qu'à terme ce

sera un très beau projet et que les riverains changeront d'avis lorsqu'il sera achevé, bénéficiant d'un environnement beaucoup plus appréciable que l'actuel.

M. CATARD indique que Le Bouscat n'a pas le droit de « rater » ce tramway qui doit desservir la commune et n'a pas à aller chercher des maires de communes avoisinantes influents qui auraient matière ou pouvoir à faire changer les choses. Ce tramway est en effet dans l'intérêt de tous les Bouscatais et doit desservir de l'habitat. Il reconnaît donc que Le Bouscat, comme d'autres communes de la C.U.B., doit prendre sa part dans cette densification et qu'il y a donc nécessité de modifier certaines règles d'urbanisme, et notamment le P.L.U.. Cependant, le fait que ce PLU ne soit modifié que pour une seule opération et un seul propriétaire l'interpelle. Ce projet est cohérent à partir du moment où il y a le tramway avec la ligne D pour laquelle son groupe se bat depuis des années. Il croit savoir que M. LE MAIRE est lui aussi complètement favorable à ce tramway et à ce tracé et il s'étonne donc que le PLU ne soit modifié que sur cet espace.

M. LE MAIRE confirme qu'il est tout à fait favorable au tramway.

M. CATARD pense qu'il serait alors judicieux que M. LE MAIRE ait une discussion avec son Directeur Général des Services. En effet, il cite un extrait d'un article de l'espace d'expression de l'opposition UMP d'Eysines, dont le D.G.S. du Bouscat est élu : « un tramway nommé désir oui mais un projet à améliorer d'urgence ». Ceci l'amène donc à s'interroger sur une question de cohérence politique puisque M. BOBET vient de confirmer être complètement favorable à cette ligne D alors que son D.G.S., élu d'opposition à Eysines, serait pour une variante busway. La question n'est donc pas de savoir si l'on va construire 5, 6 ou 8 étages mais ce que l'on veut pour Le Bouscat. Pour sa part, il souhaite l'arrivée de ce tramway que Les Bouscatais attendent depuis trop longtemps et une révision du PLU pas seulement sur l'îlot Renault mais sur l'ensemble de l'avenue de la Libération. Un règlement doit être fait pour l'ensemble de ce secteur pour qu'il y ait une certaine cohérence. Il invite donc M. LE MAIRE à avoir une discussion avec son D.G.S. qui sera peut-être ravi de remettre soit sa démission de D.G.S., soit celle d'élu de l'opposition, soit s'engagera à ne pas signer n'importe quoi. Il faut se demander si cette personne est la mieux placée pour accompagner Le Bouscat dans cette révolution, car l'arrivée du tramway au cœur de la ville et la construction de 300 à 400 logements sera une véritable révolution pour la ville. La Municipalité n'a pas le droit de la rater. En tant que citoyen du Bouscat, il a plutôt tendance à penser qu'il vaut mieux avoir une belle résidence et un beau et vrai centre ville avec de l'activité globale qu'un garage qui va bientôt tomber en ruine.

M. LE MAIRE ne pense pas que la polémique fasse avancer ce dossier.

M. CATARD répond qu'il ne s'agit pas de polémique mais de cohérence.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il ne faut pas confondre une position bouscataise et une position eysinaise. Cette personne a tout à fait le droit d'avoir un avis pour Le Bouscat et un autre pour Eysines puisque les deux communes n'ont pas la même proximité avec Bordeaux et n'auront certainement pas la même charge de voyageurs. D'ailleurs, il n'est pas certain que le jugement du Tribunal Administratif soit complètement pour ou complètement contre, il peut aussi donner son accord pour une portion en termes d'opportunités et de TRI (Taux de Rentabilité Interne) qui fait l'objet de recours des associations. Il s'étonne également de ses propos concernant quelques élus influents qui pourraient influencer le juge. Pour sa part, il n'en connaît pas et, même s'il souhaite ardemment que le juge autorise la ligne D, bien qu'il ne soit pas sûr qu'elle soit pertinente jusqu'au bout, il est hors de question qu'il se livre à cela, il se contentera d'attendre sa décision. Il reconnaît que l'on peut se poser des questions sur la rentabilité du TCSP Tramway à partir de la rocade, d'où la nécessité en effet de refaire peut-être les études. Concernant la densité, et afin d'éviter toute ambiguïté, il rappelle qu'il s'agit d'un PLU de projet qui a été défendu par M. FELTESSE, ancien Président de la C.U.B.. La ville y a certes adhéré car elle l'estimait cohérent vu la superficie du site mais a cependant exigé de revoir la densité à la baisse. Le premier projet prévoyait 600 logements et elle s'est battue pour qu'il n'y en ait que 300 en arguant du fait que l'environnement était de 100 logements/hectare, d'où 300 logements pour les 3 hectares concernés. Le 3 octobre 2012, la Fab a

écrit dans un relevé de décisions : "la C.U.B. rappelle l'esprit de projet 50 000 logements, notamment en termes d'intensification et de solidarité métropolitaine ; ces principes semblent détonner avec les objectifs du Maire ; l'AUC (groupement d'architectes de Djamel KLOUCHE) alerte quant à la faible quantité du programme (nombre de logements) s'il s'élevait à 200 logements". Il maintient que cette densité est raisonnable et cohérente pour ce quartier (300 logements sur 3 hectares) tout en concevant cependant que la hauteur de R + 8 peut représenter un problème pour certains riverains, même si cela ne concerne qu'un plot qui est en face d'une construction qui se compose déjà elle-même de 8 étages. Toutefois, il est certain qu'une fois ce projet achevé, les critiques cesseront tout comme cela a été le cas pour la place du Bouscat que certains jugeaient trop minérale et contestaient l'abattage des arbres existants. Aujourd'hui, cette place vit, elle est attractive, d'autres espèces d'arbres ont été replantées et tout cela a fait oublier les querelles d'autrefois. Il donne donc rendez-vous dans 3 ans en espérant que le tramway arrive le plus vite possible.

M. BARRIER indique que la densité s'entend sur la viabilité du projet et son co-listier de l'époque, M. ASSERAY, l'avait d'ailleurs souligné, il y a quelques années en expliquant que, vu le coût foncier, il y aurait un minimum requis pour que le projet soit rentable. La densité c'est une chose mais la dégressivité des hauteurs des bâtiments en est une autre. En effet, aujourd'hui les riverains demandent à ce que soit revue la dégressivité sur la pente linéaire, très prononcée qui existe dans le projet. Cette requête fait d'ailleurs partie des propositions qui ont été faites lors de la concertation. Concernant le stationnement, il relève que le nombre de places envisagé sur le parking du CCAS a augmenté puisque le document remis par le lauréat du concours faisait état de 80 places et non pas de 90. Il revient malgré tout sur la règle urbanistique en la matière. Au niveau de l'habitat, il est demandé une place au moins pour 90 m² de surface de plancher affectés à l'habitation. Il rappelle que M. LE MAIRE a pris l'engagement devant les Bouscatais au mois de mars de maintenir son exigence de 2 places de stationnement par appartement, dans les constructions nouvelles. Or, dans ce dossier, il s'agit bien d'une construction nouvelle et, vu ce qui est proposé en matière de stationnement, il ne voit pas comment il va pouvoir respecter cette promesse, sachant que le projet conçu aujourd'hui inclut des appartements inférieurs à 90 m², soit 1,3 place par logement sur la partie des polygones 2, 3, 4 et 5. On est donc bien loin des 2 places par appartement que la Municipalité avait promis de maintenir et il ne souhaite pas que les places manquantes de ce projet immobilier soit payées par la communauté bouscataise.

M. LE MAIRE répond que cela ne sera pas le cas. Aujourd'hui, 685 places totales sont prévues pour 300 logements. Le soir, les résidents auront à leur disposition des places devant les résidences ou à proximité de leur domicile qu'ils libèreront le matin pour se rendre sur leur lieu de travail. Il n'est pas question de réserver ce stationnement, ces emplacements libérés dans la journée ainsi que ceux situés sur le parking du CCAS seront disponibles pour l'activité économique du secteur. Il rappelle que la règle des 2 places est une exception bouscataise et indique que la ville fait en sorte qu'elle soit toujours respectée.

M. JUNCA souhaite revenir sur l'intervention de M. CATARD que l'on peut considérer comme une attaque à l'intention d'un cadre territorial et qui se produit pour la 1^{ère} fois dans cette assemblée. Il considère l'argument peu reluisant, pitoyable et même assez indigne. Il ne comprend pas qu'il se permette de donner des leçons de cohérence alors qu'au niveau national les comportements du Premier Ministre et du Président de la majorité à laquelle il appartient ne sont pas exemplaires actuellement. Il souhaite exprimer sa solidarité avec le cadre et l'homme, et donc avec le citoyen libre de ses opinions et libre de ses engagements. Il confirme les propos de M. LE MAIRE en indiquant que l'on peut avoir une opinion nuancée sur le tramway. Pour sa part, il est très favorable au développement du tramway, et depuis de nombreuses années, jusqu'à l'hippodrome mais un peu moins favorable cependant, eu égard au coût, pour que la ligne aille jusqu'à Cantinolle, voire même plus loin, car il pense qu'un bus suffirait amplement pour le niveau de services.

M. LE MAIRE rappelle qu'il faut attendre la décision du juge mais que cela n'empêche pas d'émettre des avis ou d'avoir des convictions. En ce qui le concerne, il a ce soir deux convictions : il souhaite ardemment l'arrivée du tramway et la réalisation de ce programme immobilier de l'îlot Renault car

il est convaincu que ce sera un très beau projet. Il donne donc rendez -vous à tous les riverains qui aujourd'hui en veulent à la Municipalité, tout comme les commerçants lui en ont voulu il y a quelques temps mais, dans 3 ou 4 ans, Le Bouscat sera bien desservi et toutes ces querelles seront en partie oubliées. Il réitère la proposition qu'il avait faite en juillet, à savoir retrouver les copropriétaires au mois de janvier pour leur assemblée générale. Il n'a rien à cacher et il est prêt à défendre ce projet. Par contre, il n'admet pas qu'ils lui fassent un procès d'intention en prétendant découvrir ce dossier ce soir puisque cela fait 3 ans que la Municipalité en parle et M. BARRIER le sait très bien. La concertation est hélas toujours un constat d'échec.

M. BARRIER reconnaît qu'il y a eu des informations, MM. JUNCA et ALVAREZ viennent d'ailleurs de lister tous les supports de communication utilisés à cette fin, supports de communication descendante pour la plupart ; quant aux réunions publiques, elles ne sont que ponctuelles. Il pense qu'au lieu de tout cela, la Municipalité aurait dû faire le choix de réunir autour d'une table les différents partisans de ce projet ; Bordeaux l'a fait autour d'ateliers et Le Bouscat aurait dû suivre cet exemple.

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il devient légèrement incohérent à son tour. En effet, la Municipalité a considéré que ce projet était emblématique pour Le Bouscat, qu'il concernait tous les citoyens et qu'il était donc beaucoup plus pertinent de le présenter à toute la population. M. BARRIER dit qu'il aurait préféré qu'elle rassemble uniquement les partisans de ce projet autour d'une table alors que ce soir, il s'est fait accompagner des riverains de la résidence Les Séquoïas, de la rue Abel, de la Barrière du Médoc ou de Lafon Féline. Cela est certes un moyen de récupérer un plus grand nombre de signatures. Il lui fait remarquer qu'il refuse les constructions R + 6 de ce projet alors que lui-même réside dans un R + 6.

M. BARRIER indique que M. LE MAIRE ne sait pas ce c'est que c'est que d'avoir des vis-à-vis.

M. LE MAIRE précise qu'il a lui-même habité la résidence Longchamp il y a quelques années. Il connaît donc bien les problèmes auxquels sont confrontés les riverains de ce quartier. Il réaffirme que la construction de résidences avec de beaux équipements publics, tels que la desserte du tramway, une activité économique et des commerces, sera beaucoup plus valorisant pour les appartements aux alentours.

M. JUNCA tient à faire remarquer à M. BARRIER que même les élus sont confrontés aux problèmes de vis-à-vis. En effet, en ce qui le concerne, lorsqu'il a fait l'acquisition de son échoppe, ce n'était pas un immeuble qui se trouvait en face de chez lui mais une superbe chartreuse. Mais elle a été détruite quelques années plus tard et il s'est construit la résidence Les Séquoïas (1 R + 6) à la place.

M. LAMARQUE s'associe aux propos de M. JUNCA concernant l'attaque de M. CATARD et rappelle à tous les élus l'article 28 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par la loi du 3 août 2009 portant sur l'obligation de neutralité, le devoir d'obéissance des fonctionnaires de la fonction publique territoriale et d'Etat.

M. CATARD répond qu'il n'oubliera pas les mots prononcés par M. JUNCA, relayés par M. LAMARQUE, d'une manière beaucoup plus posée et polie cependant ; la manière dont M. JUNCA s'est exprimé n'est pas acceptable. Il pense avoir souligné une vraie problématique : Le Bouscat était cohérent sur ses positions concernant ce tramway et il est important qu'il y ait une espèce de front pour la défense de cette ligne. Il ne s'agit pas de polémiquer; il estime que s'attaquer au tramway alors que l'on occupe un poste extrêmement important dans une ville qui va devoir accompagner ce projet qui lui-même est fédérateur d'autres projets, comme celui de l'îlot Renault, est une vraie problématique. Ce n'est pas en prétextant un problème de rupture de charges ou de 2 stations en plus ou en moins que l'on parviendra à le convaincre du bien-fondé des propos du D.G.S..

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas de 2 stations mais de 4 kms d'une ligne qui risque certainement d'être déficitaire, surtout en fin de parcours. En sa qualité d'adjoint aux finances de la

C.U.B., il souhaite être prudent et prendre en considération tous les éléments. Toutes ces extensions vont avoir une répercussion importante sur les dépenses de fonctionnement. Il rappelle que la C.U.B. enregistre déjà 120 millions d'euros annuels de déficit pour 200 millions d'euros de contribution forfaitaire d'équipements et d'exploitation ; c'est la raison pour laquelle il faut bien réfléchir avant d'investir dans des lignes qui seront forcément déficitaires. C'est sur ce point que M. JUNCA a souhaité attirer l'attention et il partage cette interrogation. Mais cela ne l'empêche pas pour autant d'avoir 2 convictions : il souhaite ardemment la ligne D, au moins jusqu'à la frontière du Bouscat, et voir ce projet Renault sortir de terre dans de bonnes conditions et que chacun réalise dans quelques temps qu'il s'agit d'un beau projet.

M. ALVAREZ souhaite faire une remarque concernant la prise de décision publique. L'économie du projet est ce qu'elle est et il s'agit d'un projet qui, dans son ensemble, est globalement positif. Cependant, M. LE MAIRE soulève un problème important pour les responsables publics en expliquant, qu'à partir du moment où le lauréat a été choisi, il est pratiquement impossible de modifier le projet sous peine de sanctions financières. Les élus sont donc contraints de voter non pas sur des principes mais par rapport à un concours ; ils n'ont pratiquement pas la possibilité de refuser la proposition qui leur est faite pour des impératifs financiers. On rencontre le même problème dans toutes les collectivités dans le cadre des partenariats public/privé ; à partir du moment où on s'est engagé un peu trop rapidement avec des membres du privé, on ne peut plus reculer. Il pense cependant que l'on est encore en capacité de pouvoir « tordre le bras » des privés. Certes, cela est très difficile car le coût du projet est un poids très important mais cela pose un problème de principe et de décision publique à partir du moment où il est dit que l'on ne peut plus procéder à des modifications par rapport au règlement imposé par le maître d'œuvre.

M. LE MAIRE en est tout à fait conscient, le maire d'une commune a un mandat pour prendre des décisions, c'est ce qui représente la grandeur de son rôle mais aussi les difficultés et parfois les affres de sa vie.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-2 et L123-18,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-20-1,

VU le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur,

VU le dossier de la 8^{ème} modification du PLU de la Cub,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014 prenant acte de l'ouverture de la concertation de l'opération 50 000 logements-îlot « Libération-centre-ville », menée conjointement par la CUB et la commune du Bouscat,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

29 voix POUR

4 ABSENCES (M. ALVAREZ, M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

1 voix CONTRE (M. BARRIER)

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la 8^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

DOSSIER N° 11 : LE BOUSCAT – ÎLOT TEMOIN 'LIBERATION CENTRE-VILLE' ARRET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Pour concrétiser son projet métropolitain, la Communauté Urbaine de Bordeaux a initié dès 2010, l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » qui a mobilisé 5 équipes internationales de concepteurs, dont les propositions ont été finalisées en avril 2012.

Les objectifs portés par cet appel à projets se résument ainsi :

Produire des typologies de logements attractives, diversifiées, et en adéquation avec les besoins et usages des futures populations habitantes ;

Poursuivre une forte ambition durable et sociale pour ces logements, de façon à les rendre accessibles et attractifs pour le plus grand nombre ;

Inventer des outils rapides et participatifs pour produire ces logements ;

Penser et mettre en œuvre le développement de l'offre résidentielle à l'échelle micro-locale et à l'échelle métropolitaine.

La Commune du Bouscat a souhaité s'inscrire dans cette démarche, et a proposé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux de l'avenue de la Libération, axe d'agglomération historique appelé à accueillir une nouvelle ligne de tramway (ligne D) reliant Bordeaux à Eysines fin 2017. Le groupement constitué par l'Auc-Bas Smets-NFU-Tribu, F.Gilli, Arup- Chevreux-Icade aménagement a ainsi travaillé de juillet 2011 à avril 2012 avec la Municipalité du Bouscat et la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre d'ateliers d'urbanisme plaçant la question du logement au cœur du projet. Trois îlots faisaient l'objet de ces études : la Barrière du Médoc (îlot Peugeot), l'axe libération/centre Ville (îlot Renault) et le tènement autour de l'îlot Citroën/Pont RFF/résidence Gironde Habitat.

Le projet d'aménagement dit « Libération Centre-ville » au Bouscat, compte parmi les 18 « îlots témoins » retenus sur le territoire de l'agglomération.

Il a vocation à articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte (logements, commerces, activité/bureaux) à dominante résidentielle, associé à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat situé à l'Est du site, ainsi qu'un projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat sur ses propriétés (Résidence Jean Moulin).

Le projet d'aménagement d'équipements publics comprend la réalisation d'ouvrages de compétence communautaire (aménagement des espaces publics, viaires, parcs et stationnement) et communale.

Ainsi, conformément à l'article 2 II de la Loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville du Bouscat ont convenu de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation de ce programme d'équipements publics et de confier à la Communauté Urbaine de Bordeaux la réalisation des ouvrages de compétence communale. Il est à noter que le programme prévoit l'intégration dans le domaine public communal de venelles réalisées entre la rue Paul Bert et le petit espace métropolitain.

Le programme des équipements publics de compétence communale comprend :

l'éclairage public des espaces :

la fourniture et installation des gaines, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques,

la fourniture et installation des massifs de fondation et mobilier d'éclairage (mats, candélabres, bornes, projecteurs, spots...),

la création d'espaces verts :

la fourniture et mise en place de la terre végétale,

la fourniture et plantation (avec garantie de reprise et entretien 1 an) de végétaux (arbres, arbustes, massifs, haies, gazons...),

la fourniture et mise en place d'un arrosage automatique (le cas échéant),

3) l'installation de mobiliers urbains :

la fourniture et la mise en place de bornes escamotables,

la fourniture et la mise en place des entourages, corsets et grilles d'arbres,

la fourniture et la mise en place de fontaines (le cas échéant).

M. ALVAREZ indique qu'il approuvera ce document puisqu'il comprend l'éclairage des espaces, la création d'espaces verts, l'installation de mobilier urbain. Il anticipe sur la prochaine délibération et en profite pour demander à M. JUNCA de solliciter fortement la communauté urbaine à réaliser dans les temps les travaux qu'elle s'apprête à effectuer, l'exemple de l'avenue Marcelin Berthelot devant inciter à grande vigilance de ce point de vue.

M. LE MAIRE répond qu'il partage entièrement cette remarque.

M. BARRIER souhaiterait que soit ajouté à cette délibération l'engagement de la Municipalité de conserver les arbres du CCAS. Certes, il est bien question d'espaces verts mais rien n'empêchera la majorité de couper éventuellement ces arbres et de les remplacer.

M. LE MAIRE refuse de modifier le texte de cette délibération et précise qu'il n'oubliera pas ces propos. Cette mise en doute systématique est inacceptable. Il ne voit pas pourquoi il devrait s'engager par écrit pour être cru et il donne rendez-vous dans 3 ans pour constater les faits. Il confirme d'ores et déjà, et de manière tout à fait publique et solennelle, que les cèdres vivants seront préservés. Mais il n'est pas question qu'il modifie une délibération à la demande de M. BARRIER, ce serait dégradant.

M. JUNCA fait remarquer que la future médiathèque a été conçue de manière à se lover autour d'un bouquet d'arbres. Cela n'a certes pas simplifié le geste architectural mais la Municipalité a préservé ces arbres sans aucun engagement écrit.

VU la délibération du 1^{er} juillet 2014 concernant l'information du Conseil Municipal sur l'ouverture d'une concertation au titre du Code de l'Environnement (L 300-2) de l'opération 50.000 logements Ilôt Renault "Libération - Centre Ville",

VU le projet de la 8^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU le périmètre dans lequel s'inscrit le projet d'aménagement d'équipements publics communaux joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

1 voix CONTRE (M. BARRIER)

Article 1 : Arrête le programme des équipements publics de compétence communale tel qu'énoncé ci-dessus,

Article 2 : Dit que les venelles intégreront le domaine public communal à l'issue de l'opération.

DOSSIER N° 12 : LE BOUSCAT – ÎLOT TEMOIN 'LIBERATION CENTRE-VILLE' AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES DE COMPETENCE COMMUNALE PAR LA CUB – PARTICIPATION FINANCIERE – CONVENTION – DECISION – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Pour concrétiser son projet métropolitain, la Communauté Urbaine de Bordeaux a initié dès 2010, l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » qui a mobilisé 5 équipes internationales de concepteurs, dont les propositions ont été finalisées en avril 2012.

Les objectifs portés par cet appel à projets se résument ainsi :

Produire des typologies de logements attractives, diversifiées, et en adéquation avec les besoins et usages des futures populations habitantes ;

Poursuivre une forte ambition durable et sociale pour ces logements, de façon à les rendre accessibles et attractifs pour le plus grand nombre ;

Inventer des outils rapides et participatifs pour produire ces logements ;

Penser et mettre en œuvre le développement de l'offre résidentielle à l'échelle micro-locale et à l'échelle métropolitaine.

La Commune du Bouscat a souhaité s'inscrire dans cette démarche, et a proposé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux de l'avenue de la Libération, axe d'agglomération historique appelé à accueillir une nouvelle ligne de tramway (ligne D) reliant Bordeaux à Eysines fin 2017. Le groupement constitué par l'Auc-Bas Smets-NFU-Tribu, F.Gilli, Arup- Chevreux-Icade aménagement a ainsi travaillé de juillet 2011 à avril 2012 avec la Municipalité du Bouscat et la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre d'ateliers d'urbanisme plaçant la question du logement au cœur du projet. Trois îlots faisaient l'objet de ces études : la Barrière du Médoc (îlot Peugeot), l'axe libération/centre Ville (îlot Renault) et le tènement autour de l'îlot Citroën/Pont RFF/résidence Gironde Habitat.

Le projet d'aménagement dit « Libération Centre-ville » au Bouscat, compte parmi les 18 «îlots témoins » retenus sur le territoire de l'agglomération.

Le projet a vocation à articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte (logements, commerces, activités/bureaux) à dominante résidentielle, associé à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat situé à l'Est du site, ainsi qu'un projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat sur ses propriétés (Résidence Jean Moulin).

En novembre 2012, le groupe SIMCRA (représentant Renault) a lancé un appel d'offres de cession de ses biens fonciers et immobiliers, sis avenue de la Libération au Bouscat, auprès de maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre en vue de la réalisation d'un programme prévisionnel immobilier d'importance. Cette consultation a fixé comme objectifs prioritaires la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine, l'adéquation aux attentes des demandeurs, la maîtrise des prix de vente des logements et de l'économie générale du projet.

La première phase de cet appel d'offres a abouti à la sélection par le groupe Renault de sept groupements associant maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, sur la base d'une première offre. En lien avec la Cub et la commune concernée, la Fab a ensuite accompagné la présentation des projets proposés par chacun des candidats acquéreurs, et la formalisation d'un avis des collectivités sur chacun de ces projets auprès du groupe Renault. Au terme de ces échanges, le groupe Renault a invité quatre des sept candidats sélectionnés en première phase à lui remettre une deuxième offre. Au terme de la deuxième phase de cet appel d'offres, le groupe Renault, a retenu, début juin 2013, un projet porté par la société Groupe PORCHERON-VEALIS Développement et son maître d'œuvre l'agence Leibar et Seigneurin parmi les quatre candidats qui lui ont remis une deuxième offre.

Le projet lauréat développe environ 35 000 m² de surfaces de plancher constitués de :

- une résidence services seniors d'environ 100 chambres,
- environ 300 logements dont une soixantaine de logements locatifs sociaux et une quarantaine de logements en accession sociale,
- environ 5 500 m² de surfaces commerciales et/ou activités

Dans la phase opérationnelle, la Cub et la commune, par l'intermédiaire de la Fab, souhaitent assurer avec les propriétaires, les opérateurs et leurs architectes le suivi des projets, de leur réalisation jusqu'au stade de leur livraison, pour garantir leur qualité et l'atteinte des objectifs précédemment cités dans les meilleurs délais.

Le projet d'aménagement d'équipements publics de l'îlot « Libération-Centre ville » comprend la réalisation d'ouvrages de compétence communautaire (aménagement des espaces publics, viaires, parcs et stationnement) et communale.

Les ouvrages de compétence communale inscrits dans ce projet d'aménagement sont :

1) l'éclairage public des espaces :

la fourniture et installation des gaines, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques,

la fourniture et installation des massifs de fondation et mobilier d'éclairage (mats, candélabres, bornes, projecteurs, spots...),

2) la création d'espaces verts :

la fourniture et mise en place de la terre végétale,

la fourniture et plantation (avec garantie de reprise et entretien 1 an) de végétaux (arbres, arbustes, massifs, haies, gazons...),

la fourniture et mise en place d'un arrosage automatique (le cas échéant),

3) l'installation de mobiliers urbains :

la fourniture et la mise en place de bornes escamotables,

la fourniture et la mise en place des entourages, corsets et grilles d'arbres,

la fourniture et la mise en place de fontaines (le cas échéant),

Dès lors, dans un souci d'obtention à terme d'une unité de conception et d'un traitement des espaces homogène, techniquement et qualitativement, l'exécution simultanée de ces travaux de compétence communale avec ceux de compétence communautaire se justifie.

Ainsi, conformément à l'article 2 II de la Loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville du Bouscat ont convenu de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation de ce programme d'équipements publics.

Dans ce cadre, les deux collectivités ont de même convenu d'une intervention financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux, qui s'effectuera par le versement d'un fonds de concours à la

commune du Bouscat, au sens de l'article L.5215.26 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire d'application du 15 septembre 2004 .

L'évaluation des coûts totaux des travaux de compétence communale a été fixée à 887 813 € TTC. La Communauté Urbaine de Bordeaux fera l'avance des coûts des travaux et mettra en recouvrement auprès de la Ville du Bouscat les sommes acquittées, déduction faite du fonds de concours communautaire de 64 327 € TTC et des parts des participations constructeurs perçues dans le cadre des conventions de PUP (Projet Urbain Partenarial), au titre des équipements publics de compétence communale, le cas échéant, estimées à 407 728 € TTC.

Le montant restant à la charge de la Ville du Bouscat, évalué à 415 758 €, pourra varier du fait du coût réel des travaux ainsi que du montant des subventions qui pourraient être perçues par la Cub au titre de l'opération d'aménagement 'Libération Centre-ville'.

Le montage financier ainsi présenté permettre aux collectivités publiques, dont la commune, la récupération de la TVA au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA – 15.761 %). La dépense correspondante s'inscrit dans le coût prévisionnel de l'opération et sera au budget imputée chapitre 23.

M. LE MAIRE fait remarquer à M. BARRIER que cette délibération lui apporte une partie de la réponse à son interrogation concernant les parkings payés par les contribuables. En effet, il est précisé que le PUP les finance pour partie, Véalis, l'aménageur prenant en charge la moitié de ces équipements.

VU l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article L.5215-26 du CGCP de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire d'application du 15 septembre 2004,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5215-26,

VU le périmètre dans lequel s'inscrit le projet d'aménagement d'équipements publics communaux et communautaires, joint en annexe,

VU l'évaluation des coûts totaux des travaux de compétence communale dont le détail est joint en annexe,

VU le bilan consolidé (estimation dépenses-recettes) pour la commune du Bouscat, dont le détail est joint en annexe,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation du programme d'équipements publics de l'îlot « Libération – centre-ville », joint en annexe,

Considérant que dans un souci de cohérence et de traitement homogène des espaces en termes technique et qualitatif à l'échelle de l'agglomération, le projet d'aménagement de l'opération 'Libération Centre-ville' nécessite la réalisation simultanée d'ouvrages de compétence communautaire et communale et donc la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation de ce programme d'équipements publics,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

1 voix CONTRE (M. BARRIER)

Article 1 : Valide la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public, espaces verts et mobiliers urbains de l'opération 'Libération Centre-ville', conformément aux dispositions de l'article 2 II de la Loi MOP,

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la CUB et d'un versement de fonds de concours par la CUB à la Ville du Bouscat,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 23.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT, LA SOCIETE DALKIA FRANCE ET LE FOURNISSEUR DE GAZ, GDF SUEZ RETENU PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La Ville du Bouscat est titulaire de contrats de fourniture de gaz naturel pour l'alimentation de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société de Gaz de Bordeaux.

Par délibération du 10 février 2009, la ville a souscrit un contrat d'exploitation des installations thermiques et de climatisation, dans le cadre d'un marché de type "Marché de Température avec Intéressement" pour le chauffage des bâtiments principaux, d'un "Marché à forfait avec intéressement pour la piscine municipale" et un marché « Prestation et Forfait » pour les bâtiments secondaires. L'échéance du Marché confié à la société Dalkia est prévue au 31 décembre 2016.

Suite à l'obligation réglementaire prévue par le Code de l'Energie, art L331-4 et L 441-5, la collectivité doit recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner un prestataire pour les sites consommant plus de 200 000kWh/an avant le 1^{er} Janvier 2015. La ville du Bouscat, pour ce faire, a délibéré le 8 avril 2014 pour adhérer au groupement de commande des Syndicats Départementaux d'Energies.

Le contrat d'exploitation des installations thermiques souscrit avec la société Dalkia le 1^{er} Mars 2009 était accompagné d'une convention visée à la même date, entre la Ville, la société de Gaz de Bordeaux et la société Dalkia afin de mandater la société Dalkia pour gérer les contrats de fourniture de gaz naturel conclu avec la société de gaz de Bordeaux pour les bâtiments communaux (cf convention et liste des bâtiments en annexe).

Afin de pérenniser le principe de gestion des contrats de fourniture par la société Dalkia pour le compte de la Ville, une nouvelle convention avec le fournisseur d'énergie retenu par le groupement de commande devra être conclue avant le 1^{er} janvier 2015.

Il est donc proposé de signer une convention avec la société Dalkia et la société GDF Suez.

M. ALVAREZ, ayant émis les plus vives réserves lors de la mise en place du groupement de commandes des syndicats départementaux d'énergie, s'abstiendra. Il souhaite avoir des précisions concernant l'avancement des discussions à la communauté urbaine de Bordeaux sur la prise en charge par la métropole de la compétence en matière d'énergie, ce qui pourrait remettre en cause l'existence même des syndicats départementaux.

M. LE MAIRE répond que cette question est en effet à l'étude de la métropolisation. Le CLETC évaluera bien entendu les compétences transférées et les charges. La CUB prendra certainement la compétence énergie gaz et énergie électrique. Actuellement, d'autres dossiers plus urgents sont

étudiés, notamment les digues qui ont fait l'objet d'importants débats ce matin à la CUB et qui sont capitales en termes de sécurité.

VU La délibération du du 10 février 2009 et le contrat d'exploration des installations thermiques du 1er mars 2009,

VU la convention tripartite du 1^{er} mars 2009 entre la Ville du Bouscat , la société Dalkia et la société de Gaz de Bordeaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention entre la Ville la société Dalkia et le futur fournisseur d'Énergie avant le 1^{er} janvier 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à viser la future convention avec la société Dalkia et le futur prestataire de fourniture d'énergie, GDF Suez, dans les termes similaires à celle actuellement en cours.

DOSSIER N° 14 : CONVENTION DISPOSITIF « AMBASSADEURS DU VELO » VILLE DU BOUSCAT ET ASSOCIATION UNIS CITE – 4^{EME} EDITION

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'un des axes forts de la politique des déplacements sur le territoire communautaire consiste à développer les mobilités alternatives à la voiture, en particulier l'usage utilitaire du vélo dont le bénéfice sur la santé, la qualité de l'air, le changement climatique, l'apaisement des déplacements n'est plus à démontrer. Les freins à cette pratique régulière sont nombreux (sentiment d'insécurité, méconnaissance des itinéraires, intempéries, tenue vestimentaire...) mais non rédhibitoires.

Pour lever ces inhibitions et inciter les Bouscatais à se mettre en selle, un partenariat est élaboré avec l'association Unis Cité, en charge de programmes en service civique volontaire. Ce dispositif, appelé « les ambassadeurs du vélo », s'inscrit dans une démarche partenariale plus large engagée depuis 2009 avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la mise en œuvre d'un plan cyclable dit « innovant ». Adapté aux contraintes urbaines et construit selon un mode participatif, le plan cyclable propose aux Bouscatais, dans une logique de partage de la voirie, des itinéraires vélos malins ou sécurisés, des quartiers apaisés, des aménagements expérimentaux.

Concrètement, les Ambassadeurs, 3 jeunes volontaires du service civique, vont avoir à élaborer des actions d'animation à destination des habitants pour informer, inciter à la pratique du vélo et accompagner les volontaires qui souhaitent modifier leur mode de déplacement, sur leur trajet quotidien. Sur cette 4^{ème} édition du dispositif, les missions demandées aux ambassadeurs vont prioritairement porter sur : une aide à la démarche PDA (plan de déplacement d'administration), la communication du futur guide Eco mobilité de la Ville, et comme chaque année, un accompagnement d'actions portées par les services municipaux (ALSH, BIJ, ..), des animations à destination des habitants sur les événements (Fête des jardins, Semaine du Développement durable), des accompagnements de projets avec des associations bouscataises intéressées. Le dispositif est mis en place pour la période du 28 octobre 2014 au 26 juin 2015, tous les mardis et mercredis.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'accompagnement des trois volontaires d'Unis Cité par le Pôle Développement durable de la Mairie et les moyens mis à disposition par la commune, à savoir : un lieu pour une permanence (local de la Chêneraie, association JLN), un stockage pour les vélos de prêt fournis par la CUB, une mise à disposition d'un outil informatique, un accès gratuit à la restauration en RPA, des outils d'animation et de communication en partenariat avec la CUB.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention proposé par l'association Unis Cité

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée avec l'association Unis Cité,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 15 : COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX RAPPORT D'ACTIVITE 2013

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2013, est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du secrétariat général de la ville ou en téléchargement via le site de la C.U.B. :

<http://www.lacub.fr//actualite/rapport-d-activite-2013>

Le Conseil Municipal :

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2013 de la C.U.B.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. BARRIER : travaux de voirie rue Denfert Rochereau

M. BARRIER souhaite faire part d'une remarque qui lui a été formulée juste avant le Conseil Municipal. Il semblerait que des travaux de voirie rue Denfert Rochereau soient restés inachevés depuis plusieurs jours, rendant le trottoir impraticable ; une personne âgée s'étant même tordue la cheville. Il demande si cette suspension des travaux est liée notamment à l'amiante qui a été détectée sur certains enrobés, le quotidien local s'en étant d'ailleurs fait l'écho. Si tel est le cas, il demande ce qui peut être proposé rapidement pour avoir une capacité à retrouver l'usage du trottoir, quitte à avoir une solution temporaire.

M. QUANCARD confirme qu'effectivement les travaux sont arrêtés par rapport au problème de

l'amiante et qu'il faut attendre que les analyses soient faites. Néanmoins, si les trottoirs sont effectivement en attente, cela nécessite une solution provisoire. Il va alerter les services car, dans le cas où il y aurait effectivement un problème d'amiante, cela retarderait le redémarrage de ce chantier.

M. LE MAIRE précise que l'on est confronté à ce problème sur toute la C.U.B.. La découverte de l'amiante au mois d'avril a entraîné des retards considérables sur de nombreux chantiers; l'estimation de la consommation des crédits de voirie de la C.U.B. va plafonner à 40 % cette année, contre 85 % habituellement.

2) M. LE MAIRE : prochain Conseil Municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu en janvier mais qu'il pourrait être avancé en décembre en raison de la future métropolisation. Il communiquera la date aux élus dès que possible.

La séance est levée à 21 h 30.